

MINES ACTU Burkina

Premier magazine de référence sur le secteur extractif au Burkina Faso, paraissant le premier jour du mois

Secteur minier :

312 emplois perdus dans le secteur minier industriel en 2023

Page 3

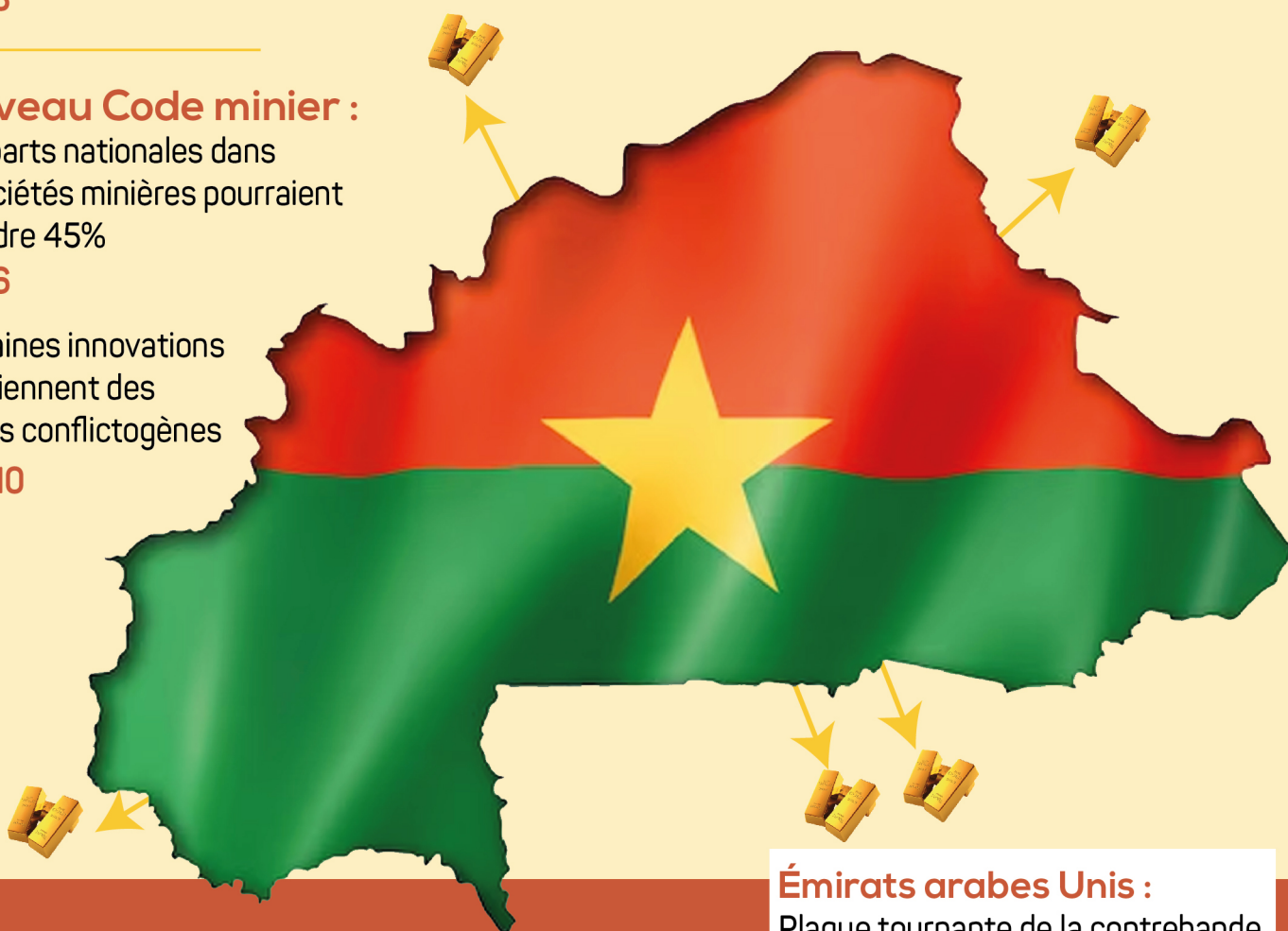
Nouveau Code minier :

- Les parts nationales dans les sociétés minières pourraient atteindre 45%

Page 6

- Certaines innovations entretiennent des germes conflictogènes

Page 10



Émirats arabes Unis :

Plaque tournante de la contrebande de l'or en provenance d'Afrique

Pages 18-19

Burkina Faso : 15 à 30 tonnes d'or artisanal fraudées par an

Pendant ce temps, les services compétents n'arrivent pas à « enregistrer » une demi tonne de cette production par an. Le préjudice financier que le budget de l'Etat subit chaque année est évalué à des centaines de milliards FCFA.

Pages 15-17



Mnes
@ctu
BURKINA

Les Editions Mines Actu Burkina

Directeur de publication

KABORE Elie

Comité de Rédaction

OUEDRAOGO T. Kassamé

BALMA Pierre

KABORE Elie

Adresses

Trame d'accueil, Ouaga 2000

03 BP 7240 OUAGADOUGOU 03

Tel. (+226) 70-52-75-65 / 78 83 74 31

Email :

contact@minesactu.info

et zekabore@minesactu.info

Nouveau code minier : Une meilleure réglementation de l'exploitation artisanale

Le Burkina Faso s'est doté d'un nouveau code minier le 18 juillet 2014. Ce nouveau code a pour objectif global de permettre au Burkina Faso de disposer d'une législation ayant une approche holistique de l'activité minière et de la commercialisation de l'or et des autres substances minérales. Une des innovations de ce code est la définition de l'artisan minier comme : « toute personne physique de nationalité burkinabè exerçant sur un site d'exploitation artisanale, une activité d'exploitation ou de traitement et détentrice d'une carte d'artisan minier ». Cette définition est une avancée qui vient remplacer l'ancienne appellation « Orpailleur ». En effet, sur les sites d'exploitation artisanale, les pratiques anciennes ont donné lieu à des techniques de plus en plus sophistiquées d'exploitation et de traitement du minerai. Le gouvernement veut permettre aux artisans miniers de tendre vers l'exploitation minière à petite échelle avec des mécanismes qui respectent les textes, l'environnement, les droits de l'homme, etc. Ce code minier est donc un progrès dans ce sens qu'il a même défini des couloirs d'exploitations artisanale comme étant des zones déterminées par le gouvernement et réservée exclusivement à l'exploitation artisanale sur une durée limitée. Il protège les détenteurs d'autorisations contre les sociétés industrielles en permettant aux bénéficiaires d'une autorisation de prendre 10% du capital de la société industrielle ou se faire dédommager si le permis d'exploitation industrielle couvrant la même superficie que l'autorisation.

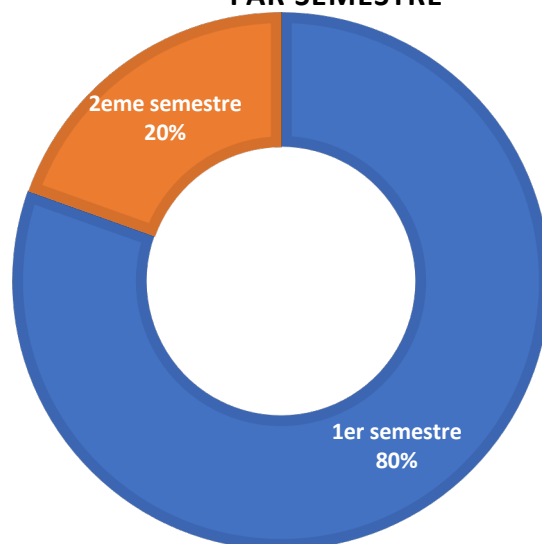
L'adoption de ce code minier n'est qu'une étape. Il est attendu du gouvernement, la prise des textes d'application dans les meilleurs délais. Le gouvernement est plus attendu dans le suivi-contrôle du secteur minier en général et le secteur artisanal en particulier, le maillon faible des attributions du gouvernementale face à ce secteur. Un meilleur suivi va permettre de lutter contre l'exploitation sauvage et de limiter certains maux comme la destruction de l'environnement, la préservation de la santé des artisans, la fraude de l'or à grande échelle, les violences basées sur le genre, etc. Les acteurs privés et de la société civile ont un rôle à jouer afin

Elie KABORE

Directeur de publication

Secteur minier : 312 emplois perdus dans le secteur minier industriel en 2023

EMPLOIS PERDUS DANS LE SECTEUR MINIER INDUSTRIEL EN 2023
PAR SEMESTRE



Le secteur minier industriel a employé 9 165 emplois en 2023, selon les informations publiées dans les bulletins statistiques semestriels 2023 du ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières. Pour plusieurs raisons, 312 emplois ont été perdus durant l'année, toujours selon la même source.

C'est au cours du premier semestre 2023 que le secteur a perdu le plus d'emplois. En effet, le nombre d'emplois perdus au cours de ce semestre est de 251, représentant 1,44% du total des emplois directs dans le secteur minier industriel. La proportion des nationaux dans l'ensemble des emplois perdus est de 93,23%. Quant à celle des hommes, elle est de 94,82% et les femmes de 5,18%.

Avec 180 emplois nationaux perdus, la société Wahgnion Gold présente le plus grand nombre. Elle est suivie par Houndé Gold, 26 emplois perdus, dont 20 nationaux, Semafo (22 emplois perdus, dont 19 nationaux), Essakane (10 emplois perdus, dont 6 nationaux), SOMITA (4 emplois perdus, dont 3 nationaux), Riverstone Karma et Semafo Boungou, respectivement 2 emplois perdus.

Le nombre d'emplois perdus au cours du deuxième semestre est de 61. Ce nombre représente 0,64% du total des emplois directs dans le secteur minier. La proportion des nationaux dans l'ensemble des emplois perdus est de 80,32%.

Au cours du deuxième semestre, c'est Houndé Gold qui présente le plus de pertes d'emplois, avec 20 nationaux, Wahgnion Gold (17), SOMISA (10), Semafo Burkina (5) ; Essakane (4), SOMITA (3), Semafo Boungou et Orezone, un emploi perdu respectivement.

Emplois perdus dans le secteur minier industriel en 2023

Types d'emplois	Premier semestre 2023	Deuxième semestre 2023	Total en 2023
Nationaux	234	49	283
Expatriés	17	12	29
Total	251	61	312
Hommes	238	59	297
Femmes	13	2	15

Les bulletins statistiques semestriels 2023 du ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ne précisent toutefois pas les raisons de ces pertes d'emplois.

Elie KABORE

« Réunir les conditions pour que les femmes vivent leur féminité pour augmenter le nombre de femmes dans le secteur minier » :

Laetitia Gadegbeku Ouattara, Directrice pays d'Endeavour Mining Côte d'Ivoire



Laetitia Gadegbeku Ouattara : « Je me suis donc préparée pour embrasser une carrière dans ce secteur encore peu connu en Côte d'Ivoire. C'est ainsi qu'en 2020, j'ai eu le poste de Directrice-Pays d'Endeavour Mining en Côte d'Ivoire ».

Le secteur minier ivoirien emploie environ 10% de femmes. Peu de femmes occupent des postes de responsabilités. Des femmes sortent du lot. C'est le cas de Laetitia Gadegbeku Ouattara, Directrice pays / vice-présidente Affaires publiques du Groupe Endeavour Mining pour la Côte d'Ivoire. Elle est la 3e vice-présidente du Groupement professionnel des miniers de Côte d'Ivoire, la Chambre des mines de Côte d'Ivoire. Titulaire d'un MBA, elle a travaillé d'abord au Canada, avant de rentrer en Côte d'Ivoire « pour y apporter ma contribution », selon ses dires. « Amoureuse » du secteur minier encore peu connu en Côte d'Ivoire, elle est depuis 2020, Directrice-Pays d'Endeavour Mining en Côte d'Ivoire.

Mines Actu Burkina : Décrivez-nous votre parcours professionnel

Laetitia Gadegbeku Ouattara : Ma carrière professionnelle a débuté au Canada où j'ai obtenu mon premier emploi en tant que Coordinatrice des ventes dans une petite et moyenne entreprise (PME) qui s'appelait Mad Science, juste après l'obtention de mon MBA.

Après avoir travaillé 2 ans et demi pour cette entreprise, j'ai été débauchée par ING Canada, le plus grand groupe d'assurance au Canada, en tant que Conseillère Développement des affaires pour après occuper le poste de Directrice Développement des affaires en charge d'une région du Québec appelée la Montérégie. J'ai travaillé environ 5 ans pour cette compagnie, avant de ressentir le besoin de rentrer dans mon pays pour y apporter ma contribution.

J'ai donc eu la grâce de décrocher un emploi comme Conseillère commerciale du Canada en Côte d'Ivoire, avec accréditation au Liberia. J'y ai donc passé 10 ans à faire la promotion des investissements canadiens dans les pays de couverture et à favoriser des partenariats économiques et commerciaux entre la Côte d'Ivoire et le Canada. C'est à l'occasion de cet emploi que je me suis familiarisée avec le secteur minier et en suis tombée littéralement « amoureuse ».

Je me suis donc préparée pour embrasser une carrière dans ce secteur, encore peu connu en Côte d'Ivoire. C'est ainsi qu'en 2020, j'ai eu le poste de Directrice-Pays d'Endeavour Mining en Côte d'Ivoire.

Quelle est la place de la femme dans le secteur minier ivoirien ?

On estime qu'il y a environ 10% de femmes dans le secteur minier ivoirien et encore très peu à des postes de direction. Il faut avouer que le secteur minier, à première vue, peut sembler peu attirant pour des femmes, surtout pour des emplois basés sur les sites.

Certaines compagnies ont adopté des politiques pour attirer plus de candidatures féminines et pour améliorer les conditions d'emploi des femmes. Par exemple, Endeavour Mining permet aux femmes de bénéficier de congés de maternité pouvant aller jusqu'à 9 mois, voire 12 mois.

Il y a un grand travail à faire pour susciter des vocations dans le secteur minier. La plupart des sites miniers ont des associations de femmes très dynamiques qui permettent aux femmes d'avoir des cadres d'échange, de réseautage mais surtout de coaching et de renforcement de capacités. En Côte d'Ivoire, il y a aussi l'association HeforSheMines Côte d'Ivoire, une association d'hommes du secteur minier qui s'engage à promouvoir une masculinité positive et l'émergence de talents féminins dans les entreprises respectives. J'ai l'honneur d'avoir aidé à la création de cette association et d'en être la Conseillère. L'association mène plusieurs actions pour susciter des vocations auprès des jeunes lycéennes et étudiantes, mais aussi pour proposer des recommandations, afin d'améliorer les statistiques de femmes dans le secteur minier.



« Le premier conseil que je peux donner à mes cadettes est de cultiver une véritable confiance en elles qui leur permette de s'affirmer, de défendre leur position avec des arguments logiques, factuels mais surtout avec un apport de solutions », Laetitia Gadegbeku Ouattara, Directrice-Pays d'Endeavour Mining en Côte d'Ivoire

Que doivent faire l'Etat ivoirien et les sociétés minières afin d'augmenter le nombre de femmes dans le secteur minier?

Je crois que si les conditions sont réunies pour que les femmes puissent vivre leur féminité, il y aurait plus de femmes dans notre secteur.

Par féminité, j'englobe tous les aspects de la vie d'une femme, à savoir la maternité, la vie de couple et la gestion des enfants, le bien-être.

Des politiques, qui favoriseraient des congés de maternité plus longs que la norme, qui permettraient aux femmes de passer des moments de qualité avec leur famille (temps de rotation, crèche en entreprise, etc.) ou qui prendraient en compte les besoins spécifiques des femmes, aideraient sans doute à attirer plus de femmes dans ce beau secteur qu'est le secteur minier, un domaine vecteur de développement pour nos économies.

Avez-vous déjà rencontré des difficultés liées à votre statut de femme

Pour être honnête, je n'ai jamais ressenti de la discrimination ou de l'intimidation ... peut-être que ma personnalité m'y aide (sourire). La seule difficulté que je pourrais noter est la conciliation vie familiale et vie professionnelle. Dans notre société africaine, à ce poste de responsabilité, il peut m'arriver des fois où j'ai à gérer les courses de la maison ou les séances de coiffure des enfants, pendant que je suis à des réunions importantes ou que je suis en train de gérer une situation d'urgence. C'est un équilibre qu'il faut de toutes façons trouver en ayant recours à des aides.

Quel conseil pouvez-vous donner aux filles et aux femmes qui désirent travailler dans le secteur minier ?

Le premier conseil que je peux donner à mes cadettes est de cultiver une véritable confiance en elles qui leur permette de s'affirmer, de défendre leur position avec des arguments logiques, factuels mais surtout avec un apport de solutions. Les femmes ont tendance à se convaincre qu'elles sont capables d'assumer un poste lorsqu'elles y sont et ont prouvé avec des résultats. Il faut donc qu'elles osent postuler et se donner ensuite les moyens de réussir (formation, perfectionnement, coaching ...)

Il faudrait aussi que les femmes apprennent à se constituer un réseau fort qui peut les référer lorsqu'il y a des ouvertures de postes.

Le secteur minier reste un milieu très masculin, ce serait bien que les femmes apprennent à parler et comprendre le langage des hommes (sourire & clin d'œil).

Interview réalisée par Elie KABORE



Nouveau Code minier : Les parts nationales dans les sociétés minières pourraient atteindre 45%

Le nouveau Code minier du Burkina Faso a été adopté le 18 juillet 2024 par l'Assemblée législative de Transition. Il prévoit l'augmentation de la participation de droit de l'Etat au capital des sociétés d'exploitation pour l'octroi d'un permis d'exploitation de grande ou de petite mine: La participation de droit de l'Etat passe de 10 à 15% conformément au code minier de l'UEMOA. Cette augmentation va accroître les recettes au profit du budget de l'Etat. Il prévoit également le droit pour l'Etat de souscrire d'au moins 30% pour lui et/ou le secteur privé national, à titre onéreux, une participation supplémentaire au capital des sociétés d'exploitation ;

Avec cette modification, les parts nationales dans le capital des sociétés minières pourraient atteindre 45%.

De nombreuses innovations ont été apportées dans ce nouveau code :

- la prise en compte de la commercialisation de l'or et des autres substances ;

la définition de l'actif minier qui constitue une nouveauté, car ni le code minier en vigueur, ni les codes communautaires n'ont donné une définition au terme « Actif minier » ;

- l'amodiation a été définie dans le projet de loi, car elle n'avait pas été définie dans le code minier en vigueur ;

- la contribution des sociétés minières d'exploitation à la constitution de la réserve nationale d'or ;

- l'obligation faite aux entreprises d'exploitation minière d'ouvrir leur capital social aux investisseurs burkinabè ;

- la modification du Fonds minier de développement local en Fonds minier de développement qui sera affecté au financement des projets de développement endogène et des plans communaux de développement et, au financement du Fonds de soutien patriotique ;

- le taux des redevances proportionnelles affecté à l'alimentation du Fonds minier de développement sera désormais déterminé par voie réglementaire ;

- la convention minière est susceptible de négociation d'un projet minier à l'autre ;

- le renforcement du pouvoir des agents pour le suivi et le contrôle des activités minières : désormais, les agents assermentés de l'Administration des mines ont la qualité d'officiers de police judiciaire ;

- l'exclusion des personnes physiques de l'attribution des permis de recherche : les permis de recherche seront attribués uniquement aux personnes morales ;
- la réduction de la durée de dispense accordée aux entreprises d'exploitation minière pour les travaux préparatoires pour la mise en exploitation du gisement: cette dispense est accordée pour 02 ans non renouvelable ;
- l'exclusion des permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine du nantissement: dans le code minier en vigueur, le permis d'exploitation est un droit réel immobilier susceptible de nantissement, ils seront désormais susceptibles d'hypothèque ;
- l'exclusion des élus nationaux et locaux d'avoir des titres miniers dans leurs circonscriptions administratives ;
- la possibilité pour l'Etat de percevoir son dividende prioritaire en nature en fonction de la substance produite ou extraite ;
- le recouvrement du dividende prioritaire par tout moyen ;
- l'exigence de la notice d'impact environnemental et social en lieu et place de l'étude d'impact environnemental et social pour l'obtention du permis d'exploitation semi-mécanisée de substance de mine ;
- la suppression des avantages fiscaux et douaniers accordés aux sociétés minières pendant la phase d'exploitation: cette réduction, conforme au code minier communautaire, va permettre d'augmenter les retombées financières au profit du budget de l'Etat ;
- la possibilité pour le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation artisanale de substance de mines dont la superficie de son site est couverte par le permis d'exploitation de grande ou de petite mine de se faire dédommagé par le nouvel exploitant ou d'être actionnaire de la société à hauteur d'au moins 10% ;
- l'obligation faite au titulaire de grande ou de petite mine de transformer ou de valoriser au moins 50% de sa production sur le territoire national ;
- la durée de validité d'un permis d'exploitation de grande mine passe de 20 à 10 ans ;
- la durée de validité d'un permis d'exploitation de petite mine passe de 10 à 5 ans;
- l'augmentation des pénalités en cas de surproduction pour les titulaires des permis d'exploitation: il est prévu 8 points si le dépassement est supérieur à 100% de la production prévisionnelle ;
- le renforcement de la sécurisation des activités minières et des sites miniers: il est prévu que l'Etat assure la sécurisation des sites miniers et des activités minières à travers une structure nationale à créer ;
- la limitation du nombre de titres miniers par personne morale par un acte réglementaire
- l'obligation pour les titulaires des permis d'exploitation semi-mécanisée de vendre leurs produits sur le marché intérieur;
- la consécration du droit de préemption de l'Etat en matière de commercialisation de l'or et des autres substances minérales;
- la prise en compte de la commercialisation de l'or et des autres métaux précieux issus du traitement des résidus miniers ;
- la prise en compte de la commercialisation de l'or affiné au Burkina Faso;
- la prise en compte de la commercialisation de l'or et des autres substances minérales uniquement sur le territoire national par les titulaires des permis d'exploitation semi mécanisée, les bénéficiaires d'autorisations artisanales ;
- la fixation du moment de transaction avant qu'une décision judiciaire n'ait acquis l'autorité de la chose jugée ;
- la compétence partagée entre les ministres chargés des mines et des finances dans l'exercice du droit de transiger ;
- l'impossibilité pour les personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions financières ciblées, d'investigations criminelles au plan national ou international en lien avec le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de bénéficier d'agrément pour l'exercice des activités d'achat, de vente, de transformation, d'importation et d'exportation de l'or ou des autres substances minérales;

Synthèse de Ouédraogo T Kassamsé



Moustapha Souli, président national du Syndicat national des exploitants artisanaux du Burkina (SYNEMAB)

Adoption du Code minier : « La relecture du Code minier va faire du bien aux artisans miniers et à l'économie nationale », Moustapha Souli, président national du SYNEMAB

En marge de l'adoption du nouveau Code minier par l'Assemblée législative de transition, le 18 juillet 2024, Mines Actu Burkina s'est entretenu avec le président national du Syndicat national des exploitants artisanaux du Burkina (SYNEMAB), Moustapha Souli. Au cours de cet entretien, il est revenu sur le processus de relecture du Code minier, avant de formuler des suggestions pour une meilleure mise en œuvre de ce nouveau Code minier.

Mines Actu Burkina : Le Burkina Faso vient d'adopter un nouveau Code minier. Avez-vous été associés au processus ?

Moustapha Souli : Nous avons été associés au processus de relecture du Code minier. Bien avant que le texte arrive à l'Assemblée législative de transition, nous avons participé à différentes rencontres avec le ministère des Mines où nous avons fait des propositions. A l'Assemblée également, nous avons été auditionnés par les députés et nous avons encore fait des propositions. Plusieurs acteurs du domaine minier ont été pris en compte durant ce processus de relecture et chaque structure a fait des propositions. Les propositions ont été analysées et prises en compte en fonction de leur compatibilité avec les textes d'application. Cette relecture du

Code minier va faire du bien à notre économie, aux artisans miniers. Nous estimons désormais avoir des suivis et des contrôles sur nos chiffres d'affaires de façon périodique.

Quelle est votre appréciation sur les innovations en lien avec l'exploitation artisanale ?

Nous saluons les innovations dans le sous-secteur de l'artisanat minier. Actuellement, il nous a été demandé d'évoluer en coopératives, afin que des structures financières puissent nous accompagner. Avec ces coopératives, nous mettrons fin à l'orpaillage artisanal pour passer à l'exploitation semi-mécanisée. Les banques accompagnent ces structures semi-mécanisées, après des estimations sur la teneur en or. Cette nouvelle loi va lutter contre la corruption dans le secteur et les chiffres d'affaires vont s'accroître. Nous sommes aussi très ravis que le chef de l'Etat ait pensé à une usine de fonte d'or qui permettra de suivre tout le processus et de tirer le maximum de bénéfice au profit de l'ensemble de nos populations. Même dans le sous-secteur de l'exploitation semi-mécanisée, l'Etat nous déconseille de laisser les expatriés être des actionnaires majoritaires dans nos coopératives.

Vos préoccupations ont-elles été prises en compte ?

Nous attendons la promulgation du nouveau Code minier pour savoir si nos propositions ont été prises en compte ou pas. Au cas où elles ne seraient pas prises en compte, nous estimerons que les experts n'ont pas jugé nécessaire de les retenir parce qu'elles ne sont pas en phase avec les ambitions et les objectifs du moment.

Quel est votre avis par rapport à l'article 91 qui stipule qu'un bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation artisanale de substances de mine dont la superficie de son site est couverte par un permis d'exploitation de grande ou de petite mine a la possibilité de se faire dédommager par le nouvel exploitant ou d'être actionnaire de la société à hauteur d'au moins 10 % ?

L'article 91 nous honore. Lorsqu'une société extractive ambitionne de s'installer sur le périmètre d'un détenteur de permis d'exploitation artisanale, en lieu et place d'un dédommagement, ce détenteur a la possibilité d'être un actionnaire à hauteur de 10 %. Il faut également donner la possibilité aux propriétaires terriens de pouvoir utiliser les fonds de dédommagement pour avoir des actions au sein de la société extractive en fonction de la superficie engagée. La prise d'actions est plus bénéfique que le versement de la liquidité.

Comment appréciez-vous le système de commercialisation défini par le nouveau Code ?

Le nouveau format de la commercialisation de l'or décrit dans le nouveau Code minier du Burkina Faso va permettre au Burkina Faso d'avoir une maîtrise et une traçabilité de sa production aurifère. Nous avons des pays voisins qui n'ont pas de site minier, mais qui ont des chiffres d'affaires dans ce secteur. Ce Code permettra de faire des estimations séquentielles sur nos productions. Nous avons des pays voisins comme le Mali, où le système de commercialisation est aussi centralisé et bien structuré, ce qui permet au gouvernement de savoir avec exactitude les quantités d'or extraites sur le territoire. Une fois cet aspect maîtrisé, l'Etat pourra subventionner des secteurs sociaux de base tels que la santé et l'éducation avec les retombées de cette production pour le bien-être de l'ensemble des Burkinabè. Le SYNEMAB invite les exploitants miniers, les acheteurs et l'ensemble des acteurs à se conformer aux nouvelles exigences pour le développement du secteur.

Les députés ont proposé le prélèvement de 100 FCFA sur chaque gramme d'or vendu. Nous souhaitons, pour son opérationnalisation, que le Trésor public désigne un agent pour suivre, noter et délivrer des quittances.

Avez-vous des suggestions par rapport à la mise en œuvre pratique de ce Code minier ?

Il faudrait des campagnes de sensibilisation pour informer les acteurs sur cette relecture. Si le SYNEMAB est autorisé, il peut apporter sa touche pour cette sensibilisation, au vu de sa proximité avec de nombreux acteurs, dont les exploitants miniers.

Un dernier mot, un appel à l'endroit des artisans miniers et du ministère

Nous invitons nos membres et l'ensemble des exploitants miniers à être tolérants, patients et à poser des questions si toutefois ils ont des incompréhensions face à des décisions ou des situations bien précises. À l'endroit du ministère, nous souhaitons la multiplication de la concertation pour les prochaines réformes, afin de tenir informé l'ensemble des acteurs et prendre en compte leur avis, leur préoccupation et leurs suggestions.

Interview réalisée
par Tiba Kassamse OUEDRAOGO

Nouveau Code minier : Certaines innovations entretiennent des germes conflictogènes



TRAORE Diakalya, Magistrat et spécialiste en droit minier

Le nouveau Code minier adopté par l'Assemblée législative de transition (ALT), le 18 juillet 2024. Pour TRAORE Diakalya, Magistrat et spécialiste en droit minier, diachroniquement, ce Code consacre quelques petites innovations salutaires plus que celui de 2015, mieux que celui de 2003 et meilleur que le Code de 1997. Par exemple, la participation de l'Etat au capital social des sociétés minières passe de 10 à 15%, ce capital s'ouvre de manière optionnelle à hauteur de 10% au moins aux artisans miniers en guise de compensation du non-renouvellement de leur autorisation d'exploitation artisanale, une réserve d'or est créée dans son principe, etc.

Cependant, il trouve qu'il s'agit plus d'une évolution statique. Du point de vue de la conflictualité, le Code minier du 18 juillet 2024 consacre des innovations anachroniques qui entretiennent toujours des germes conflictogènes entre les acteurs de l'exploitation

minière. A titre illustratif, l'article 91 du nouveau Code minier, qui remplace l'article 73 de l'ancien, n'a prévu qu'une option (et non une obligation) pour la mine industrielle de concéder 10% de son capital social à l'artisan minier qui verrait sa superficie couverte par le permis d'exploitation industrielle de ladite mine. Ce qui est faisable mais irréaliste. Connaissant la psychologie des multinationales, aucune société minière ne va accepter d'ouvrir son capital à hauteur de 10% au moins à un orpailleur. Il reste pessimiste, car je sais que cette innovation restera toujours anesthésiée et mise en veilleuse. Les mines préféreront toujours l'indemnisation des artisans miniers pour ensuite les faire déguerpier. Il est vrai qu'un mécanisme de cohabitation semble être consacré entre les miniers industriels et les orpailleurs, mais dans la pratique, un acteur en présence parmi les deux (orpailleur et société minière) sera toujours de trop. A l'apparence, un trou d'un artisan minier peut être distant de 10 mètres du mur de clôture d'une société minière du point de vue spatiale et superficielle, alors qu'en profondeur, la galerie fait intrusion dans la superficie couverte par le permis de ladite société.

Il a fait des suggestions aux plus hautes autorités du pays pour l'adoption urgente : d'une convention collective sectorielle propre au secteur minier ; d'une loi portant fixation des quanta des indemnités et compensations des communautés locales affectées par les projets miniers (montant par hectare, superficie des parcelles compensatoires, montant équitable et raisonnable par pied de plant, etc.) ; d'un nouveau mécanisme de l'ITIE conjointement avec les autres pays ; telle qu'elle se présente, l'ITIE est plus un outil de figuration qui sert à donner de la légitimité à la corruption et à la fraude dans le domaine des industries extractives, notamment, minières ; il se constate aisément qu'elle n'arrive pas à empêcher la mauvaise gouvernance minière, la fraude à la commercialisation de l'or, le financement occulte du terrorisme, etc. Où est la transparence ici ? Si l'ITIE était viable, à défaut de l'empêcher, elle aurait permis d'atténuer tout ce cortège de criminalité ! L'adoption d'un mécanisme efficient et viable de contrôle étatique sur les activités minières ; etc.

EK

Code minier de 2015 : Le retard dans l'adoption des textes d'application a impacté sa mise en oeuvre



Le ministre de l'Énergie, des Mines et des carrières, Yacouba Gouba a défendu le projet de Code minier avant son adoption le 18 juillet 2024

L'histoire du secteur minier burkinabè renseigne que le gouvernement a adopté un premier Code minier en 1997. Jugé peu attractif, il a été relu. Une relecture qui a abouti à l'adoption de la loi N°031-2003/AN du 8 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso. Ce deuxième Code minier prévoyait de nombreux avantages fiscaux pour les investisseurs aussi bien en phase d'exploration qu'en phase d'exploitation. Mais des difficultés sont apparues dans l'application de ce code dont la difficulté de prélèvement de taxes sur les activités des exploitants de substances de carrières, les abus observés dans les exonérations douanières accordées aux sous-traitants, sociétés de géo-services et assimilées travaillant exclusivement pour les entreprises minières et exploitants de substances de carrières sur les importations de carburants et pièces de rechange, la non-prise en compte des directives des organisations d'intégration régionale, l'insuffisance des mesures de protection de l'environnement minier, la faible contribution des mines au développement des communautés locales, le manque d'ancrage économique des mines sur le plan local et national, la faible constitution d'une expertise nationale en matière d'exploitation minière, le manque de

production de l'information géologique et minière et la formation en sciences de la terre, etc.

Code de 2023 : Une faible contribution des mines au développement locales

La nécessité de relire ce code a conduit à sa révision pour que le pays profite mieux de l'exploitation de ses ressources naturelles par une fiscalité minière plus rentable, avec moins d'exonérations, une limitation de la stabilité fiscale, l'accès des nationaux aux emplois et aux achats des sociétés minière et la transformation des produits miniers au niveau national pour créer de la valeur ajoutée. Cette révision a conduit à l'adoption du Code minier, la loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso. Il a eu comme principales innovations, la limitation des exonérations fiscales, la durée des conventions minières telle que mentionnée dans l'étude de faisabilité sans dépasser 20 ans, la prise en compte des engagements internationaux dans la gestion des activités minières (Directive de la CEDEAO, Processus de Kimberley, ITIE, Conférence interafricaine des marchés d'assurances), la création de 4 fonds dont le Fonds minier de développement local pour le financement du développement local, le Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés, le Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre. Les autres innovations concernent l'ancrage de la mine à l'économie nationale, la maximisation des recettes fiscales, la possibilité pour l'Etat de prendre des participations dans des sociétés minières au-delà des 10% des parts gratuites, la possibilité pour l'Etat d'entreprendre, seul ou en partenariat, l'exploitation d'une mine, l'exclusion de l'autorisation d'exploitation artisanale du bénéfice des avantages douaniers, la limitation des avantages douaniers accordés aux bénéficiaires d'autorisation d'exploitation de substances de carrières, etc.

Code de 2015 : Certains textes ont été adoptés ans après

Le Code a prévu plusieurs textes d'application pour faciliter son opérationnalisation.

Toutefois, le Code minier n'ayant pas prévu de délais pour l'adoption de ces textes, certains

textes ont été pris plusieurs années plus tard. La non-adoption de certains textes ont fait perdre des ressources financières à l'Etat. Pourtant, l'adoption rapide de ces textes aurait permis au Code d'atteindre ses objectifs dès la première année de son adoption.

C'est le cas du décret portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds minier de développement local a été adopté le 23 janvier 2017. Le 30 décembre 2017, l'arrêté portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité national de suivi de la collecte, de la répartition du fonds et de l'utilisation du FMDL, d'une part, et l'arrêté portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité communal de suivi de l'utilisation du fonds, d'autre part, ont été signés. Le ministère des Mines a choisi unilatéralement de considérer l'entrée en vigueur de cette disposition à la date de signature du décret, c'est-à-dire janvier 2017. Pourtant, une loi entre en vigueur dès sa promulgation. Non seulement le Burkina Faso a perdu du temps dans l'adoption des textes d'application sur le Fonds minier de développement local, mais aussi il a pris 23 mois pour son opérationnalisation. On estime à une trentaine de milliards FCFA, le manque à gagner lié au retard dans l'opérationnalisation de cette disposition. Malgré ce retard, ce fonds a rapporté près de 200 milliards FCFA entre 2019 et 2023.

Le retard dans la prise des textes a aussi concerné la prise du décret portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds de financement et de la recherche et formation adopté le 26 janvier 2017, soit 23 mois après l'adoption du Code minier. Il se dégage un manque à gagner de 23 mois pour la mise en place de ce

fonds qui doit favoriser l'équipement du ministère et la formation des nationaux afin qu'ils surveillent mieux les mines.

Code de 2024 : Accélérer la rédaction et l'adoption des textes d'application

Le Code minier a institué la préférence nationale pour les achats de biens et services et pour l'emploi local, plus connu sous l'appellation « contenu local ». Mais le dispositif pour l'opérationnalisation du contenu local est intervenu très tard. Le décret fixant les conditions de la fourniture locale dans le secteur minier a été signé le 11 novembre 2021, soit 6 ans après l'adoption du Code minier.

L'arrêté portant établissement de la liste des biens et services fournis aux sociétés minières a aussi été adopté la même année (3 décembre 2021). C'est en 2023 que le décret sur l'établissement de la nomenclature des postes et les quotas d'emplois locaux suivant le cycle de vie de la mine, soit 8 ans après l'adoption du code minier. ce décret est en vigueur depuis cette année 2024.

L'ambitieuse réforme du secteur minier qui a abouti à l'adoption d'un Code minier en 2015 est restée inachevée. Ce qui n'a pas permis au secteur de jouer pleinement son rôle de développement économique et social du Burkina Faso.

Le nouveau Code minier qui a été adopté le 18 Juillet 2024 ne devrait pas connaître le même sort. Déjà, des projets de textes d'application ont accompagné le projet de loi. Une accélération dans l'élaboration et dans l'adoption peut permettre à ce secteur de tirer l'économie du pays vers le haut.

Pierre Balma



Les députés de l'Assemblée législative de transition ont adopté le code minier dans la nuit du 18 juillet 2024

Découverte du potentiel minier :

Le rôle déterminant des premiers géologues burkinabè

Au début des années 1970, les premiers Géologues burkinabè formés à l'extérieur du pays et qui sont rentrés des études, ont relevé le défi de la recherche minière. Ils ont œuvré pour la mise en exergue le potentiel minier qui est exploité aujourd'hui.

L'histoire du Burkina Faso enseigne que le pays a toujours tiré l'essentiel de son économie dans l'agriculture et l'élevage mais les populations pratiquaient l'exploitation artisanale de l'or, communément appelée orpaillage.

Les premiers géologues rentrés des études avaient la conviction que le sous-sol du Burkina Faso renferme des ressources minérales au regard de l'activité d'orpaillage et l'exploitation de l'or au Ghana et au Mali qui sont des pays frontaliers du Burkina Faso. Ces géologues se sont donc investis dans les activités de recherche minière qui ont permis une meilleure connaissance du sous-sol du pays.

Sur la base des résultats de leurs travaux, les gouvernements successifs ont procédé à des réformes législatives et institutionnelle pour encadrer le secteur minier. Une des réformes a été la création du Bureau voltaïque des Mines (BUVOGMI), actuel Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina Faso (BUMIGEB).

En effet, le Bureau minier de la France d'Outre - Mer (BUMIFOM) dont le siège était à Dakar, en République du Sénégal, existait avant les indépendances des pays africains francophones. Il couvrait les colonies françaises d'Afrique occidentale dont la Haute -Volta, ancienne appellation du Burkina Faso. Après l'indépendance du pays en 1960, les autorités nouvellement indépendantes du Burkina Faso, créent une Direction de la Géologie et des Mines (DGM) et basée à Bobo-Dioulasso. En fin 1968, cette Direction est transférée à la capitale Ouagadougou. En 1978, le BU-VOGMI est créé par un décret du 17 mai 1978.

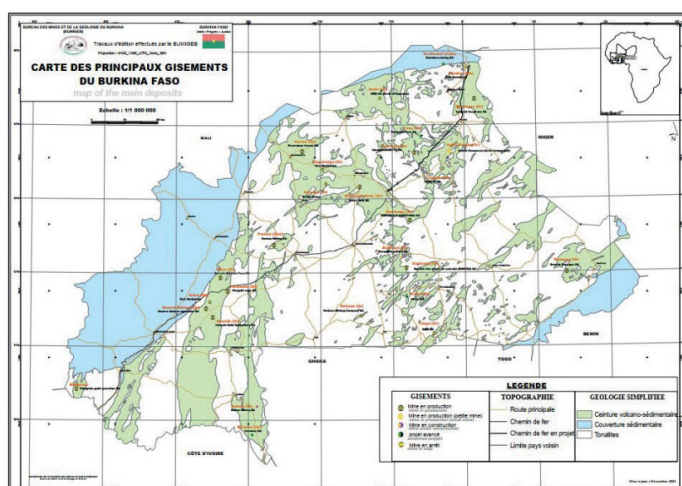
Avec l'avènement de la révolution en 1983 et le changement de nom du pays en 1984, qui passe de Haute-Volta à Burkina Faso, le BUVOGMI devient BUMIGEB. Le changement d'appellation a été consacré par un décret le 31 janvier 1985. Le BUMIGEB, jusqu'alors Etablissement public à caractère industriel

et commercial devient une Société d'Etat, le 11 août 1997. Le BUMIGEB est aujourd'hui la cheville ouvrière de la recherche géologique et minière du pays. Il a mis en évidence plusieurs ressources extractives du pays.

Au début des années 1990, le Burkina Faso a adhéré au Programme d'Ajustement Structurel (PAS). Il s'est ainsi engagé dans une politique de réformes structurelles fondée sur la promotion de l'initiative privée comme moteur du développement économique. Dès lors, l'Etat s'est positionné comme régulateur du secteur privé. C'est ainsi que l'Etat a confié l'essentiel de l'activité minière au secteur privé, pour jouer ce rôle de régulateur. L'activité minière industrielle commença alors à prendre forme avec l'adoption d'une série de textes dont la loi n°14/93/ADP portant Code des Investissements, pour encourager les investissements privés au Burkina Faso dans tous les secteurs d'activités, la déclaration de politique et de stratégie minière le 17 janvier 1996 pour la promotion de l'initiative privée avec une place de choix au secteur minier, le premier Code minier en 1997, le deuxième code minier du pays en 2003, le quatrième Code minier en 2015 et bientôt le Code minier de 2024. De nos jours, le Burkina Faso fait partie des pays africains grands producteurs d'or, exploité par des investisseurs privés étrangers. Ces performances sont à mettre à l'actif de ces premiers Géologues burkinabè formés à l'extérieur du pays et qui sont rentrés des études.

P B

Carte des principaux gisements du BURKINA FASO



Source : BUMIGEB

Exploitation artisanale : Les efforts d'encadrement du Burkina Faso



Ki Seka, Ingénieur des mines

Le gouvernement du Burkina Faso mène régulièrement des réformes pour suivre et encadrer l'exploitation artisanale de l'or. À la 2e édition de la Journée de l'Artisan minier (JAM), Ki Seka, Ingénieur des mines est revenu sur ces réformes institutionnelles. Il informe que des structures dédiées au contrôle et à la supervision de ce secteur ont été créées dont le Comptoir Burkinabé des métaux Précieux (CBMP), l'Agence nationale d'Encadrement des Exploitations minières artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) et la Société nationale des substances précieuses (SONASP). Elles ont eu pour objectif une meilleure gestion du sous-secteur artisanal et des acteurs qui y travaillent.

Mis en place de petites unités de production, à Essakane, Sébba, Guiro et Piéla

Le CBMP a été créé sous la révolution par la volonté manifeste de l'Etat à s'impliquer dans le secteur minier. Il devait assurer une meilleure structuration de la production et de la collecte de l'or pour le maintenir dans un circuit économique légal, d'apporter l'encadrement technique et les conseils nécessaires aux orpailleurs sur les sites afin de minimiser les risques d'accidents. Il devait aussi contribuer à une commercialisation rationnelle de l'or et améliorer la balance commerciale du Burkina Faso. L'Etat a également mis en place des petites unités de production, à Essakane, Sébba, Guiro et Piéla. La suppression du CBMP à la faveur de l'adoption des programmes d'ajustement structurelle en 1991 a libéralisé le commerce de l'or et a favorisé la prolifération des comptoirs privés d'achat et d'exportation de l'or.

ANEEMAS devient SONASP

Après la suppression du CBMP, l'Etat est passé par de nombreuses réformes avant la création de l'ANEEMAS en 2015. L'ANEEMAS a pour principale tâche l'encadrement et la surveillance des activités d'exploitation artisanale et semi-mécanisée de l'or. Elle a été transformée en SONASP en 2023. Cette transformation limite les actions de la SONASP à la production, la commercialisation et de la transformation de l'or. L'aspect encadrement et surveillance des activités d'exploitations artisanales et semi-mécanisées de l'or relève désormais des prérogatives de la Direction des exploitations artisanales et semi-mécanisées (DEMAS), logé au sein de ce ministère des mines.

La BNAF pour lutter contre la fraude

Il a été constaté qu'après la libéralisation de la vente de l'or et l'installation des comptoirs privés d'achat que les statistiques de vente d'or ont chuté avec d'importantes pertes de recettes fiscales. Comme réponse, l'Etat a mis en place la Brigade Anti-fraude de l'or (BNAF) en janvier 2008.

De ses réformes, on note la création d'un département ministériel dédié au secteur minier, l'installation de centres miniers pilotes, l'évaluation et l'amélioration de la technique d'utilisation du mercure dans l'exploitation minière artisanale.

Tiba Kassamse OUEDRAOGO

Qui est Ki Seka ?

Ki SEKA est Ingénieur des mines. Il a occupé plusieurs fonctions dont Directeur d'exploitation de la Société minière Coréoburkinabé (SOMICOB), Directeur de la Promotion de la Petite Mine (DPPM), Inspecteur général des Activités Minières et Énergétiques (IGAME). Il a aussi occupé le poste de Directeur général des Mines, de la Géologie et des Carrières (DGMGC), Conseiller Technique du Ministre en charge des Mines. De 1998 à 2006, KI SEKA a été le président du conseil d'administration du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina Faso (BUMIGEB). Dans le Secteur Privé, il a été le Chargé de missions auprès du Directeur National de la société minière SEMAFO. Depuis 2020, il est le chargé de missions auprès du Directeur pays du groupe minier Endeavour Mining.



Burkina Faso : 15 à 30 tonnes d'or artisanal fraudées par an

L'or en provenance des mines artisanales fait l'objet d'une fraude à grande échelle au Burkina Faso. Le rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières a révélé en 2016 qu'entre 15 à 30 tonnes d'or font l'objet de fraude par an. Cette quantité équivaut à la moitié de la production industrielle en 2020. Pendant ce temps, les services compétents n'arrivent pas à « enregistrer » une demi tonne de cette production par an. Le préjudice financier que le budget de l'Etat subit chaque année est évalué à des centaines de milliards FCFA.

La fraude de l'or produit artisanalement est confirmée par la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF), une structure mise en place au sein du ministère des mines. Dans son rapport 2021-2022 sur l'état de la fraude en matière de commercialisation de l'or et des autres substances précieuses, elle informe qu'une grande quantité de l'or burkinabè fait l'objet de fraude chaque année et entretient d'importants flux financiers illicites. La fraude de l'or s'est développée à grande échelle à la suite de la suppression du Comptoir burkinabè des métaux précieux (CBMP), selon le rapport de la BNAF. D'enquêtes et des études conduites par des structures publiques et des Organismes non Gouvernementaux (ONG) confirment également cette fraude.

Quelles sont les quantités fraudées ?

Malgré cette certitude, il est difficile de dire de manière exacte les quantités d'or produit

artisanalement et fraudées. Toutefois, plusieurs sources annoncent des chiffres qui donnent une idée de l'ampleur du phénomène.

Selon la BNAF, des enquêtes ont révélé que seulement trois dixièmes (3/10) de la production artisanale sont captés par les acheteurs affiliés à un comptoir d'achat officiel.

C'est le cas de l'Enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage (ENSO) réalisée en 2017 par l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD). L'on apprend que la production artisanale annuelle totale d'or a été estimée à 9,5 tonnes d'or en 2016 générant 232,2 milliards de FCFA. Toutefois, les acheteurs installés sur les sites ont acheté 66,3 milliards de FCFA d'or, représentant une quantité de 2,7 tonnes d'or. Du coup, il y a un écart de 6,8 tonnes d'or correspondant à 165,9 milliards de FCFA sorties par la fraude. Cette quantité non captée par les acheteurs traduit l'existence de circuits parallèles d'achat et de revente de l'or artisanalement produit sur le territoire burkinabè.

Selon l'étude d'évaluation des chaînes d'approvisionnement en or, les quantités d'or qui sortent illégalement du territoire national chaque année se situeraient entre 20 et 25 tonnes. Et pour le rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières, ce sont 15 à 30 tonnes d'or qui font l'objet de fraude par an ; ce qui équivaut à la moitié de la production industrielle en 2020.

Enfin, selon une enquête du Réseau national Anti-corruption (REN-LAC) qui a utilisé les données de l'UNComTrade, entre 2014 et 2019, le Burkina Faso a déclaré avoir exporté 256,991 tonnes d'or vers la Suisse. Cependant, la Suisse a déclaré avoir reçu 296,684 tonnes d'or durant la période, soit une différence de 39,693 tonnes.

Il se dégage, de fait, une perte de recettes pour le budget de l'Etat évaluée à 325,155 milliards FCFA. Cette perte est composée de 7,938 milliards FCFA sur la taxe à l'exportation, 265,585 milliards FCFA pour l'impôt sur le bénéfice, 42,936 milliards FCFA de perte sur les royalties et 8,694 milliards FCFA de perte au titre du fonds minier de développement local (FMDL), fonds destiné aux collectivités territoriales.

La fraude dans ce secteur est bien connue par les autorités du Burkina Faso à en croire une demande d'informations envoyée par l'ONG Suisse aux autorités burkinabè. Pour cette ONG, le Burkina Faso a déclaré avoir exporté 11,27 tonnes d'or de production artisanale vers l'Inde en 2018 pendant que l'Inde a déclaré avoir importé 19,53 tonnes la même année, soit un écart de 8,26 tonnes.

Toujours selon l'ONG, en 2019, le Burkina Faso a déclaré avoir exporté vers la Suisse, 37,16 tonnes d'or alors que ce pays a reconnu avoir reçu 43,24 tonnes d'or la même année en provenance du Burkina Faso. Il se dégage là également un écart de 5,08 tonnes d'or entre les 2 déclarations.

Faible déclaration de la production artisanale auprès des autorités

La fraude expliquerait la faiblesse des quantités déclarées auprès du ministère des mines. Même si les quantités d'or produites artisanalement ont connu une hausse entre 2019 et 2023, elles restent néanmoins très faibles. Si en 2019, seulement 259 kg d'or ont été déclarés, cette quantité est passée à 267 Kg en 2020, 268,2 Kg en 2021, puis à 484,11 Kg en 2022 pour se situer à 491,30 Kg en 2023, selon les données de l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi – mécanisées (ANEEMAS), devenue Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP).

En rappel, depuis 2019, année du début des activités d'achat et de vente de l'or par l'ANEEMAS, elle n'a collecté au total que 149,967 kg d'or, réalisant en moyenne une collecte de 37,5 kg par an.

Cette faible quantité pourrait s'expliquer par la méfiance des acteurs vis-à-vis de l'agence mais aussi par la fraude massive dans le secteur.

Les raisons de la fraude

Plusieurs raisons sont avancées pour justifier cette fraude à grande échelle dont le montant élevé de la taxe à l'exportation. En effet, sur chaque kilogramme d'or exporté, une taxe de 250.000 FCFA est prélevée pour le compte du budget national. Comparativement à un pays voisin comme le Togo, pays vers lequel l'or burkinabè est frauduleusement acheminé, la taxe à l'exportation serait de 45.000 FCFA le kilogramme. C'est la première raison qui pousse les acteurs de la production artisanale à sortir clandestinement l'or vers le Togo, faisant de ce pays un exportateur d'or, alors qu'il n'en produit pas.

Quantités d'or produit artisanalement déclarée de 2019 à 2023

Années	Productions déclarées (Kg)
2019	259
2020	267
2021	268,2
2022	484,11
2023	491,30

Source : ANEEMAS

Quantités d'or produit collectées par l'ANEEMAS entre 2019 à 2022

Années	Productions déclarées (Kg)
2019	11,618
2020	78,740
2021	22,291
2022	42,198
Total	154,847

Source : ANEEMAS

Une réalité qui corrobore les résultats d'une enquête menée en 2014 par une ONG suisse, la Déclaration de Berne, pour qui, 7 tonnes d'or burkinabè ont été frauduleusement expédiées au Togo, puis exportées vers la Suisse la même année, représentant près de 20% de la production industrielle d'or du pays. L'ONG estime que le Burkina Faso a perdu des recettes fiscales de près de 4 milliards de FCFA, rien que pour l'année 2014, suite à cette fraude. « Cela équivaut à 24,32% de toutes les aides cumulées de la coopération suisse au Burkina Faso en 2014 », indique la Déclaration de Berne.

Plusieurs sources confirment que l'or artisanal serait au cœur d'un système de blanchiment de

Ecart entre les quantités d'or déclarées par le Burkina Faso et celles déclarées par la Suisse et l'Inde de 2014 à 2019

Années	Quantité déclarée par le Burkina Faso (Kg)	Quantité déclarée par les pays importateurs (Kg)	Gap (Kg)	Gap (%)
2014	38 558	38 66	-8	-0,02%
2015	35 434	39 069	-3 635	-10,26%
2016	36 249	42 946	-6 697	-18,47%
2017	44 010	53 662	-9 652	-21,93%
2018	52 262	61 365	-9 103	-17,42%
2019	50 478	61 076	-10 598	-21%
Total	256 991	296 684	-39 693	-15,45

Source : RENLAC, Construit à partir des données de l'UNComtrade

capitaux. Plusieurs personnes ayant acquis de l'argent de manière illicite préfèrent acheter de l'or avec ces ressources.

L'or servirait également comme objet d'échange commercial. De nombreux commerçants achètent l'or au Burkina Faso et réussissent à l'exporter par la fraude. Cette pratique évite de rapatrier les ressources issues de la vente comme le stipule les textes en matière de commercialisation de l'or. L'argent issu de la vente de l'or est réintroduit dans le circuit économique normal à travers l'achat de marchandises qui seront revendues au Burkina Faso.

Le rapport 2021 de l'ITIE justifie la fraude par le caractère informel des transactions. En effet : « Les transactions de ventes et d'achat d'or sur la chaîne de l'exploitation artisanale demeurent pour la plupart informelles, dans le sens où elles ne donnent lieu à aucun contrat écrit, ni aucun accord d'achat-vente écrit ou autre processus traçable, ce qui donne une apparence volatile et insaisissable à la filière ».

Toujours pour l'ITIE, le contexte sécuritaire y est pour quelque chose. Elle a modifié la configuration de l'exploitation artisanale. « Plusieurs attaques perpétrées sur les sites d'orpaillage dans les régions du nord du pays, ainsi que la politique de la terre brûlée envisagée par les groupes terroristes ont fini par avoir raison de la présence des mineurs artisanaux sur les sites de cette partie du territoire. Un paradigme nouveau qui vient rendre encore plus complexe la recherche de solutions pour une traçabilité des flux matières et financiers liés à cette activité d'exploitation et de commerce de l'or ».

Mais face à cette fraude, l'Etat burkinabè montre des signes de faiblesse dans le contrôle de ce secteur, malgré les mesures de lutte prises sur le plan politique, institutionnel et légal.

Les acteurs de la fraude et la destination

La BNAF désigne les auteurs de cette fraude. « De nombreux cas avérés ou de soupçons de fraude en matière de commercialisation de l'or impliquent notamment les comptoirs privés d'achat et de vente d'or et des titulaires d'Autorisation d'exploitation artisanale et de Permis d'exploitation semi-mécanisée ». Et de préciser qu'un certain nombre de comptoirs font l'objet d'une attention particulière des services de lutte contre la fraude et des services des impôts : des redressements fiscaux ou des poursuites judiciaires sont en cours.

Les personnes coupables de cette fraude sont poursuivies selon les textes. Au titre des années 2021 et 2022, la BNAF a ouvert 62 dossiers de fraude à la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses ; 34 dossiers ont été clos dont 20 par transaction, 2 par décision de justice et 12 pour autres motifs. Ce sont 28 dossiers qui sont en instance dont 24 à la BNAF et 4 à la Justice.

Mais où va l'or fraudé ? L'or fraudé prend plusieurs destinations. « Plusieurs enquêtes et études réalisées sur la chaîne de commercialisation de l'or du Burkina Faso indiquent que d'importantes quantités d'or font l'objet de fraude chaque année. Cet or qui provient en grande partie de l'exploitation artisanale a pour destination des pays voisins comme le Togo, le Mali, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Bénin. Le préjudice financier que le budget de l'Etat subit chaque année est évalué à des centaines de milliards FCFA », selon la BNAF. Ces pays qui appliquent une fiscalité plus faible, seraient des pays de destination de l'or qu'il sort frauduleusement du Burkina Faso. L'or est par la suite revendu dans d'autres pays comme la Suisse, l'Inde, Dubaï, Les Émirats arabes Unis, etc.

Elie KABORE



Émirats arabes Unis : Plaque tournante de la contrebande de l'or en provenance d'Afrique

La plus grande partie de la production d'or artisanale et semi-mécanisée d'Afrique n'est pas déclarée à l'exportation. Quantifier ce phénomène de manière précise au niveau de chaque pays est un exercice compliqué : une bonne partie de l'or exporté en contrebande n'apparaît pas dans les statistiques d'importation des pays partenaires. La comparaison entre la production (déclarée et non déclarée), les exportations déclarées et les importations des pays partenaires permet toutefois de se faire une idée de l'ampleur de la contrebande d'or dans les pays africains. Plus de 12 pays africains sont impliqués dans la contrebande de plus de 20 tonnes d'or par année. La contrebande d'or la plus importante concerne le Mali, le Ghana et le Zimbabwe.

Burkina Faso : **Une production de 30 tonnes d'or non déclarée**

L'or exporté en contrebande des pays africains rejoint soit des pays limitrophes ou proches, soit des pays non africains. Ces informations ont été publiées en Mai 2024 par SWISSAID dans un rapport intitulé « Sur la piste de l'or africain : Quantifier la production et le commerce afin de lutter contre les flux illicites ».

SWISSAID a compilé, analysé et croisé les données de production et d'exportation des 54 pays africains et les données d'importation des pays partenaires sur une période de dix ans. Ce travail a permis de comprendre que plus de 435 tonnes d'or ont été exportées en contrebande du continent africain en 2022, ce qui représente plus d'une tonne par jour. L'écrasante majorité de cet or a été importée aux Émirats arabes unis avant d'être réexportée vers d'autres pays (la Suisse, l'Inde, la Turquie et Hong Kong). La contrebande d'or en Afrique a plus que doublé entre 2012 et 2022. Au cours de cette période, 2 569 tonnes d'or africain importé aux Émirats arabes unis n'ont pas été déclarées à l'exportation dans les pays africains. Pour la seule année 2022, 66,5% (405 tonnes) de l'or importé aux Émirats arabes unis en provenance d'Afrique a été exporté en contrebande des pays africains.

Selon le rapport, au Burkina Faso, 95 % de la production d'or l'extraction minière artisanale et à petite échelle échappe au contrôle de l'Etat. L'or artisanal et semi-mécanisé du Burkina Faso a notamment été exporté en contrebande vers le Mali et le Togo et, dans une moindre mesure, vers le Bénin et le Niger. L'ONG estime à 30 tonnes, production non déclarée du Burkina Faso par année ?

Facteurs explicatifs : prix d'achat de l'or, l'inefficacité des structures d'achat étatiques

Plusieurs facteurs expliquent cette contrebande dont le prix d'achat de l'or. Dans plusieurs pays, le prix d'achat de l'or sur le marché parallèle est plus élevé que le cours du métal précieux sur le marché international. Par conséquent, l'or circule avant tout dans des canaux clandestins. Par exemple, au Mali, plusieurs comptoirs proposent des prix d'achat supérieurs d'environ 200 FCFA par gramme de plus que le cours du métal jaune sur le marché international. « Cela s'explique notamment par le fait que l'or est utilisé comme monnaie d'échange dans l'achat de marchandises à Dubaï qui sont ensuite importées et revendues au Mali avec une importante marge bénéficiaire », selon le rapport.



Ce phénomène a également été observé au Burkina Faso et au Niger : un rapport de l'OCDE de 2018 indique que le prix d'achat élevé de l'or dans ces pays est compensé par « l'importation de produits, surtout électroniques, achetés à Dubaï et revendus sur place avec des marges d'environ 25 à 30 % ».

La non-attractivité et l'inefficacité des structures d'achat étatiques seraient une cause. De nombreux Etats africains ont développé un programme d'achat d'or et certains se sont même octroyé un monopole dans ce domaine. Dans plusieurs pays, le programme d'achat officiel a buté sur des obstacles majeurs. Les montants alloués à ces structures sont insuffisants pour acheter une part significative de l'or produit. Dans

d'autres pays, le prix d'achat officiel proposés sont nettement inférieur au prix d'achat de l'or sur le marché parallèle.

La corruption et les lacunes dans le contrôle des circuits de commercialisation de l'or expliqueraient cette contrebande. Les collecteurs, les comptoirs ou bureaux d'achat et les raffineries ne sont souvent pas tenus de justifier l'origine de leur or. La corruption des agents des douanes ou de police dans le trafic de l'or a été largement documentée, notamment au Mali, au Burkina Faso et au Niger. La difficulté à contrôler les flux d'or illicites résulte également du fait que la majorité des transactions se font non pas via le système bancaire classique, mais sous forme de « blanchiments de capitaux basés sur le commerce » ou via des systèmes de transfert de fonds parallèles.

La porosité des frontières et lourdeur administrative des procédures d'exportation

Le coût et la lourdeur administrative des procédures d'exportation. Les différences entre les régimes fiscaux des pays exportateurs favorisent la contrebande d'or. Un pays ayant un régime fiscal plus attrayant que ceux de ses voisins attire nécessairement les flux d'or en provenance de ceux-ci. Des pays comme le Mali, la Guinée, le Togo et l'Ouganda sont devenus des destinations de l'or de contrebande et des « hubs » d'exportation grâce notamment à leurs régimes fiscaux attrayants. Au Burkina Faso, les frais d'exportation seraient si élevés qu'il serait impossible de réaliser un bénéfice en exportant l'or légalement. A cela s'ajoutent des procédures d'exportation souvent lourdes sur le plan administratif. Par exemple, en ce qui concerne les exportations d'or depuis la RDC, l'ONG IMPACT a recensé 26 étapes impliquant plusieurs agences gouvernementales.

La porosité des frontières : La proximité géographique entre des régions productrices et des hubs d'exportation peut jouer un rôle déterminant. C'est le cas, par exemple, de la région de Siguiri, en Guinée, située à la frontière avec le Mali et dont l'or est exporté en partie en contrebande par Bamako. La porosité des frontières entre des producteurs et des négociants d'or basés de part et d'autre d'une frontière peuvent également expliquer l'existence de flux d'or à travers cette frontière.

Elie KABORE

Émirats Arabes-Unis, la Suisse et l'Inde : Principaux pays de destination de l'or africain

Burkina Faso : Exportations d'or par pays de destination en 2021

Entreprises	Pays de destination	Volumes en tonnes
Essakane	Suisse	14,118
Houndé Gold Operation	Suisse	9,124
WAHGNION GOLD OP SA	Suisse	5,215
SEMAFO Burkina	Suisse	5,022
Roxgold Sanu SA	Suisse	3,585
SOMISA	Suisse	9,058
SEMAFO Boungou	Suisse	5,022
Riverstone Karma	Suisse	2,756
SOMITA	Suisse	1,587
SOMITA	Suisse	0,502
NORDGOLD SAMTENG	Suisse	0,392
BISSA GOLD	Suisse	2,131
LTEIA	Suisse	0,004
BISSA GOLD	Inde	5,315
NORDGOLD SAMTENG	Inde	0,761
MACIS GOLD TRADING SARL	Emirats Arabes Unis	0,02
ELOHIM GOLD CORPORATION SARL	Emirats Arabes Unis	0,003
Burkina Mining Company	Emirats Arabes Unis	0,061
BURKINA GOLD TRADING INTERNATIONAL	Emirats Arabes Unis	0,019
BGC SARL	Emirats Arabes Unis	0,013
TOUGOUYA KORO-OR	Emirats Arabes Unis	0,007
LAAFI-LA BOUMBOU-OR	Emirats Arabes Unis	0,004
HAMDANE-OR	Emirats Arabes Unis	0,005
LAAFI-LA BOUMBOU-OR	Mali	0,001
S P S SARL	Espagne	0,002
BURKINA GOLD TRADING INTERNATIONAL	Espagne	0,001
S P S SARL	Espagne	0,002
ANEEMAS	Belgique	0,032
AFFINOR BURKINA SARL	Belgique	0,004
LTEIA	France	0,009
Total		64,775

Source : Données de la DGD rapportées par le rapport 2021 de ITIE-BF

Entre 2012 et 2022, de l'or a été extrait de manière industrielle ou semi-industrielle dans plus de 26 pays africains. La production d'or industrielle a pratiquement doublé au Mali et au Burkina Faso et a même été multipliée par 05 en Côte d'Ivoire. Elle a baissé en Afrique du Sud, où elle est passée de 180 tonnes en 2011 à 84 tonnes en 2022. En 2022, le Ghana était le plus grand producteur d'or industriel en Afrique (95,8 tonnes), suivi de l'Afrique du

Sud (84 tonnes), du Mali (66,2 tonnes) et du Burkina Faso (57,7 tonnes). Ces informations ont été publiées en Mai 2024 par SWISSAID dans un rapport intitulé « Sur la piste de l'or africain : Quantifier la production et le commerce afin de lutter contre les flux illicites ».

Cette production a été vendue dans 3 pays principalement que sont les Émirats Arabes-Unis, la Suisse et l'Inde) mais aussi en Afrique du Sud, de la

Turquie, du Canada, de l'Australie, du Liban et de la Chine, selon SWISSAID.

Emirats Arabes-Unis, principales plaques tournantes du commerce de l'or

Les Emirats Arabes-Unis sont l'une des principales plaques tournantes internationales du commerce de l'or. Dubaï, surnommée City of Gold abrite plus d'une vingtaine de raffineries d'or et plus de 7.000 négociants en métaux précieux et en pierres précieuses. Les importations d'or d'Afrique aux Emirats Arabes-Unis ont plus que doublé entre 2012 et 2022, passant de 243 à 609 tonnes. Le Burkina Faso a exporté une dizaine de tonnes d'or vers ce pays en 2022.

Suisse, 2ème plus grand importateur d'or africain après les Emirats Arabes-Unis

La Suisse est la principale plaque tournante du commerce international de l'or. Le pays abrite 05 raffineries d'or certifiées. Il s'agit de Argor-Heraeus, Metalor, PX Precinox, MKS PAMP et Valcambi. 04 parmi de ces raffineries figurent parmi les 9 plus grandes raffineries d'or au monde. La Suisse est le deuxième plus grand pays importateur d'or africain après les Emirats Arabes-Unis. En 2022, la Suisse a importé 2 410 tonnes du monde entier. En 2022, les plus grands pays exportateurs d'or vers la Suisse étaient le Burkina Faso et le Ghana. Le Burkina Faso a exporté vers la Suisse en 2022, près de 68 tonnes d'or. Les exportations vers la Suisse entre 2012 et 2022 pourraient en fait être plus élevées parce qu'il est fort possible que de l'or africain ait été importé en Suisse via des pays tiers. Dans un tel cas, il est impossible de savoir dans quel pays l'or a été extrait, car seul le dernier pays où il a subi une transformation est déclaré aux douanes comme pays d'origine.

Inde et Turquie

L'Inde est l'un des plus grands consommateurs d'or au monde. Si en 2020, l'Inde a importé 66 tonnes, la quantité a atteint 177 tonnes en 2021 pour baisser à 713 tonnes en 2022. Il abrite de nombreuses raffineries, dont MMTC-PAMP, la seule raffinerie du pays à être certifiée selon le standard de la LBMA. Les importations d'or d'Afrique en Inde sur la période 2012-2022 provenaient avant tout d'Afrique du Sud, du Burkina Faso, du Ghana, de Guinée et de Tanzanie.

La Turquie abrite 2 raffineries certifiées LBMA et un important marché de l'or, en particulier le complexe de Kuyumcukent, dont le nom signifie « cité des bijoutiers ». En 2022, la Turquie a importé 379,3 tonnes d'or du monde entier. Les quantités d'or d'Afrique importé en

Canada reçoit l'or industrielle de l'Egypte

Les importations d'or d'Afrique au Canada ont fluctué légèrement sont passées de 18,4 tonnes en 2015 à 29,8 tonnes en 2020. L'Egypte a été le principal pays d'origine de l'or africain importé au Canada. Cela est dû avant tout au fait que la raffinerie canadienne Ashahi Refining Canada s'est approvisionnée en or auprès de Sukari, une mine d'or industrielle égyptienne, pendant toutes ces années.

La Chine reçoit l'or sud-africain expédié depuis d'autres pays

La Chine est un pays importateur d'or africain. En 2022, environ 10 % des importations d'or d'Afrique dans le monde se sont faites en Chine. Les importations d'or africain en Chine consistent presque exclusivement en or déclaré comme provenant d'Afrique du Sud, mais expédié depuis d'autres pays. De nombreux opérateurs chinois sont impliqués dans l'extraction de l'or en Afrique, en particulier dans les mines d'or artisanale et semi-mécanisées. Comme ces flux d'or ne sont déclarés à aucun stade de la chaîne d'approvisionnement, SWISSAID n'est pas en mesure d'évaluer l'ampleur de ce phénomène.

Transport de l'or vers les Emirats Arabes-Unis

Le transport de l'or exporté des pays africains vers les Emirats Arabes-Unis se fait par voie aérienne, en bagage à main ou en soute, sur des vols de ligne ou en jet privé. La plateforme aéroportuaire des Emirats Arabes-Unis, en particulier l'aéroport international de Dubaï, joue un rôle central dans ce commerce avec des connexions directes vers la majorité des pays africains exportateurs d'or. Le rôle des courtiers transportant de l'or en bagage à main a été largement documenté, mais il n'existe pas de statistique officielle.

De l'or en provenance d'Afrique est également acheminé aux Emirats Arabes-Unis en jet privé prend de l'ampleur. Les jets privés viennent souvent de pays africains connus pour être des pays de transit dans le commerce de l'or. En 2020, les autorités camerounaises ont arrêté 02 Canadiens et un Camerounais qui s'apprêtaient à exporter illégalement 250 kg d'or vers les Emirats Arabes-Unis en jet privée. Des jets privés ont servi à l'acheminement en 2022 d'or de contrebande du Kenya vers les Emirats Arabes-Unis.

Elie KABORE

Artisanal Gold Council : Cap sur l'élimination du mercure dans l'exploitation artisanale



Saidou Kabré, représentant Pays de l'ONG canadienne Artisanal Gold Council (AGC)

Artisanal Gold Council (AGC) est une ONG canadienne qui intervient au Burkina Faso et qui met en œuvre le projet Planet Gold qui vise à éliminer le mercure dans la chaîne d'approvisionnement. Pour en savoir plus, Saidou Kabré, représentant Pays de l'ONG canadienne Artisanal Gold Council (AGC), donne des précisions.

Le mercure est un métal lourd et très nocif pour la santé de l'homme, en ce sens qu'il cause des malformations congénitales, des maladies du cœur et de la peau. Le mercure peut conduire à la mort si une personne accumule ses effets. Actuellement, plusieurs orpailleurs qui manipulent le mercure sur les sites en souffrent.

Au niveau de l'environnement, il pollue et agit sur le sous-sol. Il a des effets sur les êtres qui y vivent et pollue les eaux souterraines. Une des raisons de la mort des poissons dans le fleuve Mouhoun serait liée en partie à l'usage des produits par les orpailleurs.

Pourtant, le Burkina a ratifié, en 2017, la convention de Minata sur le mercure. Cette convention œuvre pour l'élimination de son utilisation par les orpailleurs et dans la composition des produits dérivés, comme les produits cosmétiques. Le Burkina Faso a choisi de combattre son usage dans la chaîne d'exploitation de l'or, parce que les orpailleurs l'utilisent après l'amalgame pour faire une séparation de l'or et faciliter la récupération de l'or à fort degré.

Quelle est son ampleur ? Dans l'usage, 1,57 gramme de mercure peut traiter 50kg de minerai.

Le Burkina Faso est une plaque tournante du circuit de distribution et de commercialisation du mercure. Ce produit transite par le Togo et est redistribué dans la sous-région (Mali, Niger, Guinée) à partir du Burkina Faso pour le traitement de l'or, malgré l'interdiction dans l'exploitation artisanale. Pour les orpailleurs, il n'existe pas d'autres techniques aussi efficaces que l'utilisation du mercure.

C'est la raison pour laquelle, Planet Gold intervient pour jouer son rôle. Le projet dispose de 4 composantes, dont l'analyse des textes de réglementation sur l'utilisation du mercure. Il a consisté à une revue des textes ayant abouti à la formulation de recommandations qui ont été prises en compte dans les réformes en cours au Burkina Faso, dont la redéfinition de l'artisan minier, un meilleur encadrement du secteur par la formation des acteurs et une éducation saine à son utilisation.

Le projet a mis en place un mécanisme d'accès aux financements, parce que les artisans miniers ont des difficultés d'accès aux financements. Le fonds renouvelable d'appui à l'exploitation minière artisanale leur permet d'acquérir des équipements pour exploiter sans mercure. La troisième composante est la promotion des technologies de traitement sans mercure, avec l'installation des équipements par les communautés et l'accompagnement de l'Etat pour mettre en place un programme de formation sur les techniques d'exploitation sans mercure. Dans ce sens, à Dano, un système a été mis en place avec des équipements importés en Colombie et adaptés au Burkina Faso, pour maximiser sur la récupération de l'or. L'unité utilise la gravimétrie, par séparation du minerai et des différents métaux contenus

dans ce minerai. Après installation, une formation a permis aux opérateurs de l'utiliser au profit de la communauté. La gestion de l'unité a été rétrocédée à la coopérative d'orpailleurs sur le site pilote. Des spécialistes nationaux ont été formés. Le projet a accompagné l'Etat à mettre en place des curricula de formation de niveau CQP, BQP en technique de récupération sans mercure. Sur une prévision de 150 personnes à former au départ, 159 artisans miniers ont été formés (116 CQB et 43 de niveau BQP), avec 36% de femmes. Actuellement, des universités ont manifesté l'intérêt d'intégrer ces modules de formation au profit des étudiants.



Le Burkina a ratifié, en 2017, la convention de Minata sur le mercure. Cette convention œuvre pour l'élimination de son utilisation par les orpailleurs.

La 4e composante est le transfert de compétences, le partage d'expérience et de capitalisation. Les succès du projet ont fait l'objet de partage avec d'autres pays. C'est le cas du Fonds d'accès au financement où le Burkina Faso est pionnier. Avec Coris Bank, qui est installée dans d'autres pays, il est envisagé une duplication en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Sénégal.

Faciliter l'accès aux financements par les artisans miniers

La mine industrielle a facilement accès aux financements. Les études menées pour prouver le potentiel géologique avant d'accompagner font partie du dossier de demande de financement. Ce qui n'est pas le cas des orpailleurs qui ne peuvent pas réaliser ces études pour soutenir une demande de crédit. Face à des difficultés, le projet a réfléchi et proposé un mécanisme simple pour accès au crédit formel. Une étude sur les différents fonds qui existent au Burkina Faso (monde rural, agriculture, jeunesse) a été réalisée. Elle a permis de dégager des solutions sur les mécanismes à appliquer aux orpailleurs.

Les banques exigent des garanties et Coris Bank a accepté d'accompagner le projet. La réflexion a consisté à mobiliser un fonds de garantie pour que la banque libère une ligne de crédit qui équivaut à 3 fois la valeur du fonds. Concrètement, si le projet mobilise 500 millions FCFA, Coris Bank met à sa disposition 1,5 milliard FCFA.

Artisanal Gold Council (AGC) est une ONG canadienne qui intervient au Burkina Faso depuis 2012. Depuis 2019, elle est formellement enregistrée auprès des autorités et autorisée à exercer à travers une convention de collaboration signée avec la Direction générale de la Coopération (DGCOOP) et les ministères partenaires que sont les Mines et l'Environnement. Les activités sont mises en œuvre à travers une équipe de 12 personnes réparties entre le Bureau national et le Bureau de terrain à Dano, dans le Sud-Ouest. L'équipe compte à la fois des experts du secteur minier artisanal et des spécialistes des questions transversales comme le genre, le développement, l'environnement, etc.

Artisanal Gold Council met en œuvre actuellement 3 projets, dont Planetgold Burkina depuis 2019. Le premier vise à éliminer le mercure dans la chaîne d'approvisionnement. Le deuxième, le projet Stag, vise la promotion du commerce échelonné de l'or artisanal, un outil de traçabilité dans le commerce. Enfin, le projet Or, un programme soutenu par la Coopération suisse, s'occupe de la promotion responsable de l'or.

Les ressources du projet étant faibles, le projet a mobilisé d'autres contributeurs, dont la Chambre des mines, pour identifier les mines intéressées à soutenir la responsabilité sociale des entreprises et la cohabitation pacifique. Endeavour Mining a contribué pour le fonds de garantie. Roxgold et Nordgold sont dans la dynamique de mobilisation du fonds.

De nos jours, la BOAD et la BAD ont montré un intérêt pour soutenir l'initiative. Le fonds est ouvert à tous les orpailleurs formalisés et reconnus par l'Etat. Depuis le lancement, 7 coopératives ont manifesté leur intérêt. Elles ont constitué des dossiers de crédit avec comme document de base, le plan d'affaires. Le projet a soutenu la rédaction des plans d'affaires. A la date d'aujourd'hui, 3 dossiers ont reçu une approbation.

Elie KABORE

Conflits miniers : « La variable conflictuelle semble être l'un des oubliés de l'investissement minier », Diakalya Traoré, Magistrat et spécialiste en droit minier



Diakalya Traoré, Magistrat de profession, Substitut du Procureur général près la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso, spécialisé dans la gestion du contentieux minier et plus globalement des conflits miniers

Plusieurs types de conflits miniers rencontrés dans le secteur minier. Comment se manifestent-ils ? Quels sont les causes et les mécanismes de résolution ? Pour répondre à ces questions, Mines Actu Burkina est allé à la rencontre de Diakalya Traoré, Magistrat de profession, Substitut du Procureur général près la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso, spécialisé dans la gestion du contentieux minier et plus globalement des conflits miniers. Il est en train de boucler une certification en droit minier et des hydrocarbures en Afrique à l'Institut québécois des Affaires internationales (IQAI) avec comme thème de recherche : « La dynamique des conflits miniers au Burkina Faso ».

Mines Actu Burkina : Quels sont les types de conflits miniers rencontrés dans le secteur ?

Diakalya Traoré : Il est aisé de constater, a priori, que l'instinct conflictuel n'est pas l'apanage

exclusif du monde animal ; les humains ont tout aussi l'instinct grégaire conflictuel que la société animale. Malheureusement, la variable conflictuelle semble être l'un des oubliés de l'investissement minier. Ce n'est qu'à l'épreuve de la réalisation du projet minier que les investisseurs réalisent que la viabilité de la production minière est subordonnée à l'existence d'un climat social et professionnel apaisé.

Cela dit, menant des recherches sur les conflits miniers et pour avoir été médiateur-conciliateur bénévole dans la gestion de certains conflits miniers, à la demande des acteurs en présence, j'ai pu constater que la conflictualité dans le secteur minier burkinabè est très dynamique, se caractérisant ainsi par un enchevêtrement complexe et versatile articulé autour des problèmes d'empiètement des superficies couvertes par les permis des sociétés minières par des artisans miniers, les problèmes des compensations et indemnités, les problèmes des rotations avec les travailleurs, etc.

Néanmoins, géométriquement, l'on peut procéder à une classification catégorielle artificielle selon les parties en conflit ou l'objet du conflit.

Selon les parties en conflit, l'on dénombre 3 catégories de conflictualité dans le secteur minier, en l'occurrence, la conflictualité verticale, la conflictualité horizontale et la conflictualité diamétrale ou transversale (lire encadré).

Selon l'objet du conflit, il est possible d'identifier 4 catégories de conflits en se fondant sur leur fréquence : les conflits liés aux indemnités et compensations ; les conflits liés à la réglementation du travail (rotations, heures supplémentaires) ; les conflits liés à l'occupation spatiale ; les conflits liés aux titres miniers (octroi et retrait, retrait et réattribution) ; les conflits liés à l'exploitation par procuration (stratégie de la marionnette intelligente).

Cette dernière catégorie qu'on observait de loin dans d'autres pays africains, est en pleine expansion dans notre pays ces dernières années. Ces conflits surviennent lorsque des sociétés étrangères ou des individus qui n'ont aucune autorisation ou aucun permis d'exploitation minière

exploitent tout de même les ressources minières du pays par l'intermédiaire des artisans miniers qui possèdent des autorisations d'exploitation artisanale ou qui n'en possèdent même pas du tout. En d'autres termes, il s'agit des conflits liés à l'exploitation frauduleuse (extraction illégale) de l'or par des étrangers le plus souvent et des nationaux souvent.

Quelles sont les manifestations de ces conflits miniers ?

Empiriquement, les conflits miniers se manifestent de manière ouverte ou latente, violente ou non violente. Le conflit est latent lorsqu'il n'alerte pas l'opinion publique sur sa survenance ou son existence. Il est verrouillé entre des acteurs internes de la chaîne de l'exploitation minière, impliquant souvent des communautés riveraines. Il est facilement remarquable à travers la multiplication des rencontres, des cadres de concertations multi-acteurs et la production des correspondances sous forme de plaintes à destination des autorités administratives locales et nationales. Le conflit est ouvert lorsqu'il échappe

au règlement de la diplomatie de couloir pour bourdonner au grand jour, s'attirer l'attention de l'opinion, parfois par voie médiatique. A ce stade, il peut être violent ou non violent.

Le conflit minier est non violent dès lors qu'il se résume par des grèves des travailleurs (arrêt de travail), des meetings, des sit-in, des marches pacifiques ou des assemblées générales. Par ailleurs, le conflit minier non violent est celui qui se manifeste aussi par la multiplication et la démultiplication des procédures judiciaires, souvent intempestives, souvent à des fins d'intimidations, des sanctions disciplinaires telles que des mises à pied, des lock-out, allant parfois aux licenciements.

Le conflit minier est violent lorsqu'il signale sa présence par des coups et blessures volontaires, des séquestrations des responsables de la mine ou certains de ses employés, des coups mortels ou homicides, des incendies des meubles et immeubles de la mine ou du personnel minier, des blocages imposés des activités d'exploitation et toutes sortes d'actes de vandalisme.

3 catégories de conflictualité dans le secteur minier

La conflictualité verticale est celle qui oppose habituellement :

- les institutions de l'Etat aux institutions de l'Etat (conflits positifs de compétences dans le domaine minier) ;
- les sociétés minières à l'Etat ;
- les sociétés minières aux sociétés minières (autres sociétés minières ou filiales contre les groupe-mères) ;
- les sociétés minières aux sociétés de sous-traitance ;
- les sociétés minières à d'autres sociétés commerciales (par exemple, société d'assurance ou de transit) ;
- etc.

La conflictualité horizontale caricature les conflits opposant fréquemment :

- les sociétés minières aux communautés locales affectées par le projet minier ;

- les sociétés minières aux artisans miniers ;
- les sociétés minières à leurs travailleurs ;
- les communautés locales aux communautés locales (exploitants et propriétaires terriens) ;
- les communautés locales aux artisans miniers ;
- les artisans miniers aux artisans miniers ;

La conflictualité diamétrale ou transversale est celle qui mobilise toutes les parties prenantes, y compris l'Etat et ses démembrements. Elle s'identifie le plus souvent dans les domaines :

- des infractions minières ;
- des conflits liés à la violation des droits coutumiers ;
- des conflits liés à la mise en œuvre de la RSE ;
- des conflits liés à la mise en œuvre du contenu local.

Quelles sont les causes de ces conflits miniers ?

Il y en a plusieurs, mais je vais m'en tenir à 5 seulement :

La première cause qui semble être congénitalement la mère biologique des conflits miniers est la libéralisation à outrance de l'exploitation des ressources minières. Le coup détonateur de cette option idéologique a été l'adoption par le gouvernement burkinabè des Programmes d'ajustement structurel (PAS), lors du Conseil des ministres en date du 20 novembre 1990, dans un contexte international marqué par la mort proclamée du socialisme, la chute du mur de Berlin marquant théoriquement la fin de la guerre froide, le discours de la Baule et les injonctions des institutions de Breton Woods...

L'argumentaire officiel qui avait prévalu à cette option idéologique du gouvernement à l'époque était que les PAS constituent « un tremplin pour le développement global et harmonieux, au bénéfice d'une société nouvelle où nos masses populaires trouveront la satisfaction de leurs besoins et de leurs aspirations fondamentales ». Ce pour quoi, les différents Codes miniers qui se sont succédé (1997, 2003, 2015 et 2024) sont taillés à l'image du cadre systémique des PAS qui ont pourtant produit des résultats illusionnistes s'il était permis de faire un bilan de 1990 à nos jours (juillet 2024). Le constat indéniable qui s'impose est que le Burkina Faso a opéré une mutation matérialisée par le passage de l'étatisation à la désattribution, c'est-à-dire, la privatisation, de l'exploitation minière industrielle, avec en filigrane la possibilité pour les investisseurs privés qui sont en réalité, pour la plupart, les firmes multinationales, de désacraliser des lieux sacrés, d'exproprier les populations locales, les paysans, les éleveurs, les habitants, etc. ; ce qui va naturellement de pair avec des révoltes populaires contre les sociétés minières !

La deuxième cause est relative à l'approche législative en matière d'exploitation minière qui est foncièrement conflictogène, à l'image de l'approche politique en matière de gouvernance minière qui est profondément schizophrénique. D'un côté, vous avez un Etat burkinabè qui est affirmatif sans équivoque sur ses intentions souverainistes vis-à-vis de ses ressources naturelles qui doivent servir à l'amélioration des conditions économiques et sociales de son peuple. L'article 14 de la Constitution du 11 juin 1991 n'énonce pas autre chose en précisant que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées

pour l'amélioration de ses conditions de vie ». De l'autre, vous avez une réglementation minière qui fait la part belle, de fait et de droit, aux entreprises privées en positionnant l'Etat comme un simple instrument de régulation. La conséquence logique d'une telle approche est la disproportionnalité entre la richesse du sol et du sous-sol en ressources minières et la pauvreté, voire la misère honteuse des populations riveraines et, partant, du peuple ! Ce qui développe en saine logique l'élan conflictuel des communautés riveraines à l'encontre des mines industrielles. La situation est encore pire en ce qui concerne les artisans miniers, eux qui sont généralement les premiers explorateurs, les premiers chercheurs, les premiers exploitants mais qui seront toujours les premiers déguerpis dès lors qu'un permis d'exploitation industrielle viendrait postérieurement à couvrir la superficie qu'ils occupent. Les articles 71, 72 et surtout 73 du Code minier de 2015 consacraient une telle situation conflictuelle. L'article 91 du Code minier adopté le 18 juillet 2024 semble y donner un palliatif en prévoyant la faculté pour le/la titulaire du permis d'exploitation industrielle de concéder au moins 10% du capital social à l'artisan minier et, à défaut, l'indemniser. La conflictualité demeure toujours entre les mines industrielles et les orpailleurs sur l'occupation des mêmes espaces autorisée par l'administration minière à ces deux acteurs aux intérêts contradictoires !

La troisième cause des conflits est l'absence d'un référentiel légal d'indemnisation des personnes affectées par le projet minier de sorte qu'il y a une disparité entre les quantités des indemnités d'une mine industrielle à une autre. Certaines mines dédommagent un (01) hectare agricole à plus de 2.000.000 FCFA, tandis que d'autres sont à moins de 1.000.000 FCFA ; certaines indemnisent un plant à 15.000 ou 30.000 FCFA, tandis que d'autres le font à 80.000 FCFA.

La quatrième cause est l'absence d'une législation de travail spécifique au secteur minier, alors que le Code du travail de 2008 en cours de relecture ne prend pas en charge toutes les questions sectorielles. Il aurait fallu une convention collective sectorielle régissant les horaires de travail, les heures supplémentaires, les rotations du personnel, etc. La possibilité de recourir aux accords d'établissement qui se matérialise par des protocoles d'accord n'est toujours pas viable, car certains employés tiennent à l'application de principe du Code du travail, pendant que le minier industriel souhaite une production permanente, surtout lorsque le coût de l'or est valorisé.

La cinquième cause est imputable aux attitudes de certaines sociétés minières qui s'illustrent par l'insuffisance de communication, la défaillance de leur dispositif interne de gestion des plaintes ou encore la non-tenue des promesses.

Avez-vous évalué l'ampleur des dégâts causés par ces conflits ou certains conflits ?

Je n'ai jamais procédé personnellement à l'évaluation des dégâts dus à un conflit minier. Cependant, de l'avis des acteurs, notamment, des sociétés minières, les dégâts matériels, ainsi que les préjudices liés à l'arrêt de travail du fait d'un conflit s'élèvent le plus souvent à plusieurs milliards FCFA. Par exemple, un des responsables de la mine de Houndé (HGO) a confié, lors d'un atelier, que l'arrêt de travail d'une journée causait des pertes financières estimées à 600 millions FCFA ; il a ajouté que le préjudice financier des 11 jours d'arrêt de travail dû au mouvement d'humeur des employés de HGO, courant janvier-février 2024, s'élevait à 7 milliards FCFA.

Quels sont les mécanismes de résolution les plus rencontrés ?

Classiquement, les modes juridictionnels de résolution des conflits sont les plus usités, à savoir les recours aux tribunaux burkinabè, à la médiation ou à l'arbitrage devant le CAM-CO (Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou) ou la CIC-P (Chambre internationale de commerce de Paris). Il faut, toutefois, préciser que le recours fréquent à un mécanisme varie en fonction de l'objet du conflit.

Selon vous, existe-t-il d'autres mécanismes de résolution ?

Oui, il existe d'autres mécanismes de résolution des conflits. Je profite de votre micro pour faire constater que les sociétés minières industrielles, de même que les artisans miniers, ont psychologiquement la méfiance vis-à-vis des recours judiciaires et la préférence pour les règlements amiables. A entendre les acteurs

du secteur minier, le dénouement de l'affaire de la mine de zinc de Perkoa semble avoir créé un traumatisme chez plusieurs sociétés minières. C'est pourquoi, le choix de la transaction fait par le gouvernement dans l'affaire charbon fin a été très bien accueilli par beaucoup d'entre elles ; or, un tel choix n'est pas du goût des organisations de la société civile (OSC) de lutte contre la corruption, notamment, le Réseau national de Lutte anti-corruption (REN-LAC), qui pense que si transaction il y a, pour plus de transparence, il faut au préalable des débats nourris au prétoire du juge, afin de dévoiler à l'opinion les modes opératoires des multinationales minières.

Merci, Monsieur Elie Kaboré, de votre intérêt pour la problématique des conflits miniers, en particulier, et en général, pour les questions liées à l'exploitation minière au Burkina Faso, en Afrique et partant, dans le monde. Avant de répondre à votre question, permettez-moi de vous féliciter pour tous vos efforts dans le sens d'informer l'opinion publique nationale et internationale sur l'actualité minière, notamment, avec le journal Mines Actu. Votre expertise en la matière est appréciée au-delà des frontières du continent africain.

Au-delà de la transaction, il existe des mécanismes "émergents" développés par les parties prenantes, avec souvent l'accompagnement de l'Etat, à travers les autorités administratives locales. Il s'agit des services de gestion interne des plaintes qui existent dans presque toutes les sociétés minières ; il s'agit des dispositifs mis en place par les mines industrielles pour recevoir les plaintes des communautés locales affectées par l'investissement minier ; des Comités de suivi et de liaison (CSL) qui sont en réalité des cadres de concertation multi-acteurs regroupant les représentants de l'administration de la mine, des collectivités territoriales, des autorités administratives départementales ou provinciales ou souvent même régionales, des représentants de la jeunesse, des OSC, des autorités coutumières et parfois religieuses, etc.

Interview réalisée par Elie KABORE

Réhabilitation des sites miniers : Le Burkina Faso engage la réflexion

Le ministère des Mines a organisé, en collaboration avec le ministère en charge de l'environnement du 9 au 11 juillet 2024, le premier atelier national sur la réhabilitation et la fermeture des sites miniers au Burkina Faso. Le secteur minier burkinabè rencontre des difficultés dans la gestion environnementale et sociale. La réhabilitation des sites miniers en fin de vie

visait la construction d'un espace et d'un environnement où la vie reprend ses droits après les dommages causés par l'activité minière. « La réhabilitation ausculte nos consciences pour évaluer notre rapport à l'environnement, et dessine le futur que les générations présentes souhaitent léguer à la postérité », selon le ministre des mines, Yacouba Gouba. Il dit attendre des recommandations fortes qui puissent accompagner le gouvernement dans les prises de décisions éclairées afin que la question environnementale soit une réalité dans l'exploitation du sous-sol.

Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines : Les mines semi-mécanisées et les carrières industrielles non à jour de leurs cotisations

Le rapport présenté par le ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières sur l'état de la cotisation pour la réhabilitation des sites miniers après la fermeture révèle que 22 mines industrielles ont cotisé, au 32 décembre 2023, la somme de 57,12 milliards FCFA de 2017 à 2022, au titre du Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines (FRFM).

Comme on le constate, aucune mine semi-mécanisée et aucune carrière industrielle n'a cotisé au profit du Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines

«Il existe 20 permis d'exploitation semi-mécanisées valides, dont 4 en production en 2022. Cependant, aucune mine semi-mécanisée n'a cotisé», révèle le rapport.

Pourtant, tout comme les mines industrielles, les mines semi-mécanisées sont soumises à la cotisation au Fonds, conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso. En rappel, l'article 141 du Code minier stipule que «tout titulaire d'un permis d'exploitation de grande ou de petite mine, d'un permis d'exploitation semi-mécanisée ou d'une autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières est tenu

d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou dans une banque commerciale du Burkina Faso qui servira à la constitution d'un fonds pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du programme de préservation et de réhabilitation de l'environnement ».

Le même rapport indique qu'au 31 décembre 2022, le Burkina Faso comptait 49 carrières industrielles en production. Sur ces 49 carrières, aucune n'a ouvert un compte bancaire, ni à la BCEAO, ni dans une banque commerciale, en vue de sa cotisation au titre du Fonds.

Le rapport indique aussi que les carrières industrielles sont soumises à la cotisation au Fonds, conformément aux dispositions de l'article 141 du Code minier. En plus, les plans de réhabilitation et de fermeture des carrières industrielles, contenus dans les évaluations environnementales, devraient prévoir des cotisations de ces sociétés au Fonds, mais la majorité de ces plans n'estiment pas les coûts liés aux travaux de réhabilitation et de fermeture. De plus, le manque d'estimation de la durée de vie des carrières rend difficile la prévision des cotisations annuelles.

P B

Situation des mines semi-mécanisées valides au 31 décembre 2023

N°	Noms	Détenteurs	Substances	Dates d'octroi	Superficies (km²)
1	Zongo	Sana Gold Sarl	Or	22-05-2023	1
2	Gnimpere	Wend Panga Or Sarl	Or	16-12-2022	1
3	Diatara	Stargate Miniera Sarl	Or	16/12/2022	1
4	Tanwaka	Axelle Business and Trading Sarl (AXBT)	Or	29/08/2018	1
5	V3	Société des Mines du Faso Sarl	Or	07/11/2017	0,4
6	Sondo	Société d'achat et de vente d'or (Sav'or)	Or	10/07/2017	1
	Koumbia	Cotexmin- KHA	Or	03/10/2016	1
	Dyileniona	Kabore Ousse et Freres Sarl	Or	31/12/2015	1
	Botouonou	Escaledor sarl	Or	28/05/2015	1
	Foaga	Sav'or sarl	Or	21/06/2013	1
	Opor	Mining International Service	Or	23/04/2012	0,62
	Daramando Ugou I	Exma	Or	24/05/2011	1
	Wuo- ne	Exma	Or	24/05/2011	1
	Sassa I	Pinsapo Gold Sarl	Or	05/10/2010	0,76
	V3	Petites opérations minières	Or	27/06/2005	1

Source : Données de la DGMG, publiées dans le tableau de bord du ministère des Mines

Niger : Ecart de 30 tonnes d'or artisanal entre les déclarations du ministère des Mines et la Douane en 2021

Selon les données du ministère des Mines du Niger, ce pays a commercialisé 14,021 tonnes d'or issues de l'exploitation artisanale de l'or, communément appelée orpaillage, en 2021. Ces données ont été rapportées par l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives du Niger (ITIE-Niger), dans son rapport 2021.

Le même rapport informe que les données de la Douane du Niger présentent 44,146 tonnes d'or de la production artisanale commercialisées en 2021. Il ressort un écart de 30,125 tonnes d'or entre les données de la Douane et celles du ministère des Mines pour la même année. La commercialisation des 14,021 tonnes en 2021 a rapporté 803,776 millions FCFA au Budget national en termes de taxes sur la commercialisation. Selon nos estimations, le manque à gagner des 30,125 tonnes d'or sur la taxe sur la commercialisation est de 3,747 milliards FCFA. Les Emirats Arabes Unis restent la principale destination de l'or artisanal du Niger. Ce pays est suivi par Dubaï et la Turquie dans une moindre mesure. Une autre insuffisance révélée est la gestion manuelle aussi bien au niveau des recouvrements des recettes que des autorisations dans le secteur qui ne favorise pas la transparence.

Ces écarts posant un problème de fiabilité des données du secteur, compte tenu des écarts relevés entre les différentes sources. Pour cette raison, l'ITIE estime que la commercialisation des substances issues de l'exploitation minière à petite échelle est confrontée aux problèmes de fausses déclarations, de fraude et d'évasion fiscale. La principale raison invoquée par les professionnels du métier est le poids de la fiscalité appliquée dans le domaine. Toutefois, les statistiques indiquent une amélioration depuis l'installation d'une

usine d'affinage d'or à Niamey, faisant passer la quantité d'or exportée, en provenance des sites d'exploitation minière artisanale, de 313 kg en 2017 à 5,726 tonnes en 2018. En 2019, 5,958 tonnes d'or issues de l'exploitation artisanale et à petite échelle ont été commercialisées. Ce chiffre a évolué pour atteindre 18,307 tonnes en 2020, pour baisser à 14,021 tonnes en 2021. En 2021, le Niger a dénombré 24 détenteurs d'agréments de commercialisation d'or produit artisanalement et par la mine à petite échelle.

Au Niger, l'exploitation artisanale de l'or a véritablement débuté avec la disette de 1984. Les populations en quête de subsistance pour leur survie se sont ruées dans le Liptako. C'est ainsi que sont nés les sites de Koma Bangou, Libiri, Tialkam, Boulon Djounga, Séfa Nangué, etc. Il s'agissait d'une activité saisonnière de subsistance qui s'est accentuée au fil du temps pour devenir de nos jours, une activité principale. Plus de 200 sites d'orpaillage sont répertoriés et plus de 800 000 personnes vivent de cette activité à travers le pays.

Cette exploitation a pris beaucoup d'ampleur, notamment, avec l'évolution des méthodes d'exploitation et de traitement (extraction par galeries, utilisation de machines, d'explosifs, de produits chimiques dont le cyanure et le mercure). Au regard de son impact négatif sur l'environnement et des problèmes de santé-sécurité, elle constitue une véritable préoccupation que l'Etat tente de maîtriser. C'est ainsi que l'exploitation minière artisanale a été réformée en 2017 pour la faire évoluer vers une exploitation minière semi-industrielle, d'une part, en introduisant deux autres types de titres miniers, à savoir l'exploitation minière semi-mécanisée et le traitement des haldes, terrils et résidus des mines et carrières, et d'autre part,

Or commercialisé par la production artisanale et la petite mine de 2015 à 2021

Années	Poids en kg	Taxe sur la commercialisation (millions FCFA)
2016	437,620	44,819
2017	350,707	29,327
2018	5 752	316,682
2019	5 958	362 ;544
2020	18 307	1 066,190
2021	14 021	803,776

Source : Ministère des Mines du Niger

en confiant sa gestion à une structure dédiée, en l'occurrence la Direction des exploitations minières à petites échelles et des carrières (DEMPEC). Au niveau de la région d'Agadez, à la suite de la ruée vers l'or en 2014, il a été mis en place la même année, l'ORSASO. En plus de l'or et de la cassitérite suscitée, plusieurs autres substances minérales, notamment, le sel, le gypse, le cuivre, les pierres semi-précieuses, et les matériaux de construction font également l'objet d'exploitation artisanale.

Agréments de commercialisation d'or issu de l'exploitation artisanale et de mine à petite échelle en 2021

Substances	Nombre d'agréments
OR	24
Cuivre	5
Gypse	4
Cassitérite	2
Manganèse	1
Total	24

Source : Rapport ITIE Niger 2021

Selon les procédures d'exportation de la production artisanale de l'or, des personnes physiques ou morales sont agréées par l'administration des mines dans l'activité d'achat/vente. Toutefois, seules les personnes morales agréées peuvent exporter ces substances. Aussi, les titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale, ainsi que les artisans miniers travaillant pour leurs propres comptes sont tenus de vendre la totalité des substances minières extraites aux personnes morales agréées. Toutefois, cette disposition n'est pas toujours respectée.

Pierre BALMA

L'artisanat minier a été réglementé pour la première fois au Niger en 1993

L'artisanat minier a été réglementé pour la première fois au Niger, avec la publication de l'Ordonnance 93-16 du 2 mars 1993. En 2014, c'est la ruée vers l'or dans le Djado, suivi par celle du Tafassasset et de l'Aïr. Récemment, les activités d'orpaillage se sont étendues dans les zones de Say et de Dan-Issa, respectivement dans les régions de Tillabéry et de Maradi. En 2017, le ministère des Mines a engagé une réforme du cadre institutionnel et légal du secteur, en prenant la Loi n°2017-69 pour introduire les Autorisations d'exploitation artisanale et confier plusieurs missions à SOPAMIN. Des sites miniers artisanaux ont été recensés en 2019. Ce recensement révèle dans le Liptako, 1 932 puits actifs, contre 27 856 puits abandonnés, et une population de 10 120 orpailleurs dont plus de 78% sont répartis entre les départements de Téra (65%) et celui de Torodi (13%). Dans le Sud Maradi, on compte les sites de Dan-Issa, Madarounfa, Maraka et Gabi, tous dans le département de Madarounfa.

L'inventaire, en 2018, a dénombré dans le Tafassasset, à Tabarakatan, 22 sites, 924 puits actifs et 4 551 orpailleurs (5 orpailleurs par puits en moyenne), dans l'Aïr, 87 sites, 1 330 puits actifs, et 7 792 orpailleurs et dans le Djado, les sites ont été fermés en 2015.

Burkina Faso : 29 000 plants de 18 différentes espèces produites par la Société des Mines de Sanbardo (SOMISA)

La société des mines de Sanbrabo (SOMISA) a lancé sa campagne de reboisement 2024 le 04 juillet 2024 sur son site à Sanbrado sous le thème: « Cohésion sociale et résilience écologique ». Filiale de la société minière australienne West African Resources, elle est en exploitation depuis 2020. Au cours de cette campagne, plus de 29.000 plants de 18 différentes espèces ont été produits. La mine compte reboiser plus de 23 000 plants sur son site et aussi doter les communautés voisines, les écoles, les CSPS, des sites de l'administration publique locale de

Ganzourgou de 6 000 plants. La réalisation de la présente campagne de reboisement 2024 a coûté 38,350 millions FCFA. Cette campagne a été couplée à l'organisation de la deuxième édition du tournoi de football dénommée « Coupe de la Cohésion sociale » avec un budget de 10,132 millions FCFA. Sur 16 équipes engagées dans cette compétition, la finale qui a opposé l'équipe de Nédogo à celle de Boena a été remportée par l'équipe de Nédogo, avec un score de 5 à 3 buts après une séance de tirs aux buts.

Dévoiler l'invisible : Lutter contre la corruption dans le secteur extractif togolais

L'ITIE Togo et ses partenaires identifient et combattent les risques de corruption dans le secteur extractif pour une industrie plus transparente et équitable.

Le Togo fait des progrès dans la lutte contre la corruption dans son secteur extractif. Dans le cadre d'un projet récent, l'ITIE Togo, sous la direction de l'ONG ACOMB, a utilisé l'outil de diagnostic de la corruption NRG1 dans le but d'identifier et de traiter les principaux risques de corruption dans la gestion du secteur minier. Le rapport thématique de l'ITIE Togo donne un aperçu de trois domaines de préoccupation clés, ainsi que des recommandations concrètes pour faire face à chaque risque.

Risque 1 : Opacité de la participation de l'État dans les sociétés minières

L'une des découvertes les plus alarmantes a été l'ambiguïté entourant la participation de l'État dans les sociétés minières. Selon la loi, le gouvernement togolais détient une participation gratuite de 10 % dans les sociétés minières. Cependant, une analyse des données financières des entreprises dans le Rapport ITIE 2021 du Togo a révélé des incohérences : de nombreuses entreprises n'ont pas pu confirmer la participation de l'État. Ce manque de transparence soulève des soupçons de corruption potentielle et souligne la nécessité de processus de vérification rigoureux.

Pour résoudre ce problème, le ministère des Mines et de l'Énergie a décidé de vérifier la participation de l'État dans ces entreprises avant de publier les futurs rapports ITIE. Veiller à ce que la participation de l'État soit rapportée avec précision et transparente est essentiel pour maintenir l'intégrité et la confiance du public dans le secteur.

Risque 2 : Pratiques douteuses en matière de location d'équipement

Le diagnostic a également mis en évidence des pratiques douteuses impliquant la location d'équipements dans l'industrie minière. Une société togolaise avait signé un contrat de location d'équipements lourds avec une entité étrangère, avec des paiements totalisant plus de 4 milliards de francs CFA (environ 8 millions de dollars) sur sept ans. Ces paiements, qui semblaient excessifs par rapport aux services rendus, s'accompagnaient de retraits suspects d'espèces par des individus proches des dirigeants de l'entreprise, soulevant des soupçons de corruption et de blanchiment d'argent.

En réponse, les autorités ont lancé une évaluation sectorielle des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme liés au secteur minier. Cette évaluation, conforme aux recommandations internationales, vise à renforcer les contrôles et à garantir la transparence des transactions financières dans le secteur extractif. La mise en œuvre de ces mesures contribuera à prévenir les flux financiers illicites et à renforcer l'intégrité financière du secteur.

Risque 3 : Le labyrinthe de la propriété effective

Un autre risque important identifié est la confusion autour des bénéficiaires effectifs, véritables bénéficiaires des entreprises. Plusieurs institutions ont été impliquées dans la gestion de ces informations, souvent sans coordination, ce qui a entraîné un manque de clarté et potentiellement des intérêts cachés ou des conflits d'intérêts. Le manque de cohérence de cette approche peut protéger la corruption, car les véritables bénéficiaires peuvent se cacher derrière des structures juridiques complexes.

Pour y remédier, l'Unité du climat des affaires de la Présidence a facilité la collaboration entre les institutions concernées, en confiant à terme la responsabilité de la gestion des bénéficiaires effectifs au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier. Cette centralisation, accompagnée d'une transparence accrue et d'une coopération renforcée, vise à combler les lacunes qui favorisent les pratiques de corruption. Le renforcement de ces mesures est essentiel pour garantir que tous les acteurs soient tenus responsables et que le secteur fonctionne avec plus d'intégrité.

Avancer

La lutte contre la corruption dans le secteur extractif togolais est loin d'être terminée, mais les mesures prises par l'ITIE Togo et ses partenaires, ainsi que le travail de la société civile en matière de suivi des politiques publiques sous la direction de l'ONG ACOMB, sont des étapes importantes vers une industrie plus transparente et équitable. En s'attaquant à ces principaux domaines de risque et en mettant en œuvre les actions recommandées, le Togo jette les bases d'un avenir où ses ressources naturelles profitent à tous ses citoyens, à l'abri de l'ombre de la corruption. Ensemble, avec une vigilance et une collaboration continues, le Togo peut construire un secteur minier à la fois prospère et équitable.

Par Kossi Kougblenou (PIUS)



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE,
DES MINES ET DES CARRIÈRES



SAMAO



SEMAINE DES ACTIVITÉS MINIÈRES D'AFRIQUE DE L'OUEST

26 > 28 SEPT. 2024



Centre International de Conférences de Ouaga 2000
Ouagadougou - Burkina Faso

THÈME

“

Les minéraux critiques :
quelles stratégies de
développement pour
les pays africains ?

”

+226 07 07 07 07

marketing@samao.org

www.samao.org

